

# UN NOUVEL ENVIRONNEMENT POUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS: FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU SYSTÈME COMMERCIAL ISSU DE L'EXPIRATION DE L'ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

Études de la CNUCED sur la contribution  
effective du système commercial international  
et des négociations commerciales au développement



NATIONS UNIES



**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE  
ET LE DÉVELOPPEMENT**

**UN NOUVEL ENVIRONNEMENT  
POUR LES TEXTILES ET  
LES VÊTEMENTS:**

**Favoriser le développement dans le cadre  
du système commercial issu de l'expiration  
de l'Accord sur les textiles et les vêtements**

Michiko Hayashi



**Nations Unies  
New York et Genève, 2005**

## Note

- Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.
- Les points de vue exprimés dans la présente étude sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du secrétariat de la CNUCED. Les appellations employées dans cette étude et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.
- Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote. Un exemplaire de la publication renfermant la citation ou la reproduction doit être adressé au secrétariat de la CNUCED, Palais des Nations, 1211 Genève 10 (Suisse).

Responsable de la collection:

Mina Mashayekhi

Chef du Service des négociations et de la diplomatie commerciales,  
Division du commerce international des biens et services, et des produits de base  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10

UNCTAD/DITC/TNCD/2005/3

## Préface

En tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes et conformément au Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED aide les États membres à obtenir que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent effectivement à leur développement, en vue de leur intégration bénéfique et totale dans l'économie mondiale et de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Par des discussions intergouvernementales et la formation de consensus, par des travaux de recherche et d'analyse des politiques et par des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, les travaux de la CNUCED sur les négociations et la diplomatie commerciales visent à accroître les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires des pays en développement d'analyser, de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies commerciales appropriées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, interrégionales et régionales.

La présente étude fait partie d'une nouvelle série consacrée à la «Contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement». Elle s'appuie sur la précédente série d'études sur «Quelques questions abordées dans les négociations commerciales internationales». Elle s'adresse aux fonctionnaires qui prennent part aux négociations commerciales, aux responsables de l'élaboration des politiques commerciales et aux autres parties intéressées par les négociations commerciales et l'élaboration des politiques dans ce domaine, y compris des organisations non gouvernementales, des représentants du secteur privé et des chercheurs.

L'objet de ces études est d'améliorer la compréhension des questions essentielles et des questions nouvelles relatives à la politique commerciale et à la négociation qui se posent aux pays en développement concernant le commerce international, le système commercial et les négociations correspondantes. Pour cela, les études présentent une analyse équilibrée, objective et rationnelle des questions techniques en jeu, décrivent les incidences sur les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté et examinent et évaluent les options stratégiques et les approches des négociations commerciales internationales portant sur les biens, les services et les questions liées au commerce. Elles s'efforcent de contribuer au débat de politique internationale sur les idées novatrices relatives à la contribution du système commercial international au développement, en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

Les études sont réalisées par une équipe dirigée par Mina Mashayekhi, chef du Service des négociations et de la diplomatie commerciales, Division du commerce international des biens et des services, et des produits de base.

## Résumé

Le système commercial discriminatoire qui, depuis 40 ans, limitait les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement est finalement révolu. Pays développés et pays en développement peuvent tirer des gains substantiels de l'élimination des restrictions contingentaires et de l'intégration complète des textiles et des vêtements dans le cadre normal des règles de l'OMC. Si de nombreuses études quantitatives ont été menées pour évaluer l'impact de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV), on ne saurait réduire l'analyse du nouvel environnement qui en résulte à un simple calcul visant à déterminer les gagnants et les perdants. Il faut prendre en compte tous les facteurs économiques, politiques et géographiques susceptibles d'influer sur le commerce des textiles et des vêtements. Le présent document vise à mettre en évidence ces facteurs et à montrer que, maintenant que l'ATV a été abrogé, le succès d'un exportateur de textiles et de vêtements va dépendre de la façon dont il saura exploiter les perspectives offertes par le nouvel environnement et surmonter les difficultés que pose l'abrogation de l'Accord. La première section étudie l'évolution historique du commerce des textiles et des vêtements jusqu'à la période récente. La section suivante examine les tendances du commerce des textiles et des vêtements sous le régime de l'Arrangement multifibres et de l'ATV et analyse les facteurs qui influent sur les conséquences de l'expiration de l'ATV. Le document s'achève par des recommandations sur les politiques à mener pour stimuler la contribution au développement du contexte créé par l'expiration de l'ATV.

## Remerciements

La présente étude a été réalisée pour le Service des négociations et de la diplomatie commerciales de la Division du commerce international des biens et des services, et des produits de base de la CNUCED, à Genève. L'auteur tient à remercier M<sup>me</sup> Lakshmi Puri, Directrice de la Division, M. Sam Laird, responsable du Service de l'analyse du commerce, Division du commerce international des biens et des services, et des produits de base, le Cabinet du Secrétaire général et M. Sergio Delgado, ancien membre du secrétariat de l'OMC, pour leurs précieux commentaires et pour l'appui fourni par le Service central de statistique et de recherche documentaire de la CNUCED.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
I. Perspective historique et évolution récente.....	3
II. Caractéristiques du commerce des textiles et des vêtements avec l'Arrangement multifibres et l'Accord sur les textiles et les vêtements .....	9
III. Facteurs dont dépendent les effets de l'expiration de l'ATV .....	13
IV. Garantir une contribution maximale au développement .....	29
Conclusions .....	35
Bibliographie .....	37
Annexe.....	41



## **Introduction**

Au cours des deux dernières décennies, les textiles et les vêtements ont constitué le deuxième groupe de produits les plus dynamiques du commerce mondial, après les produits électroniques et électriques. Les pays en développement ont contribué dans une large mesure à cette croissance et, du fait qu'ils disposent d'un avantage comparatif inhérent et en constante évolution, ce secteur continue de jouer un rôle vital dans leur économie. Il s'agit d'un secteur qui offre d'excellentes perspectives de diversification par rapport aux traditionnelles exportations de produits de base, d'accès au secteur des biens manufacturés, d'absorption d'importantes quantités de main-d'œuvre, de réduction du large fossé entre secteur rural et secteur urbain et de recettes en devises. En outre, la situation économique du secteur a des incidences considérables sur des questions socioéconomiques telles qu'une répartition équitable des revenus, les possibilités d'emploi offertes aux femmes, le développement des petites et moyennes entreprises, les retombées pour le secteur informel, l'intégration des régions périphériques dans l'économie mondiale, la promotion du développement rural et la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, dans de nombreux pays en développement la production de textiles est liée au patrimoine traditionnel et culturel, d'où l'importance de maintenir la viabilité économique du secteur en tant que source d'avantage comparatif et de vitalité économique. La prise en considération des bénéfices à retirer du commerce ne peut être dissociée d'une question plus large, à savoir que l'intégration des textiles et des vêtements dans le cadre normal des règles du système commercial contribue de manière générale au développement. Sans aucun doute, la levée des restrictions imposées depuis 40 ans par les grands pays développés aux exportations de textiles et de vêtements des pays en développement a des incidences positives considérables sur le commerce et le développement. Elle pourra aider à atteindre les objectifs de développement du Millénaire et les objectifs du Consensus de Monterrey – faire du commerce un moteur de croissance et de développement –, ainsi que l'objectif du Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence, à savoir que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent effectivement à l'essor des pays en développement.



## I. Perspective historique et évolution récente

### *Perspective historique: restrictions imposées aux exportations des pays en développement*

Les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement ont fait l'objet de mesures contingentaires spéciales à la fois discriminatoires et restrictives qui, bien que devant initialement n'être que des mesures correctives temporaires en faveur des branches de production des pays développés, sont restées en vigueur pendant plus de 40 ans. En 1962, l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton a été signé, en remplacement de l'accord à court terme, d'une durée d'un an, alors en vigueur. L'Accord à long terme a été renouvelé plusieurs fois jusqu'en 1974, puis il a été remplacé par l'Arrangement multifibres (AMF), dont le champ d'application s'étendait aux fibres synthétiques et à la laine, couvrant donc pratiquement toutes les fibres. Si cela a permis aux pays en développement qui étaient compétitifs de prendre une place importante dans le commerce mondial des textiles et des vêtements, le plein potentiel de croissance des exportations de ces pays dans ce secteur a été fortement compromis. Le système instauré par l'AMF a duré jusqu'en 1994, date à laquelle les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont débouché sur l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). L'évolution historique des régimes commerciaux mondiaux des textiles et des vêtements est résumée dans le tableau 1 de l'annexe.

L'Accord sur les textiles et les vêtements a remplacé l'Arrangement multifibres et a établi un programme d'intégration visant à éliminer progressivement toutes les restrictions contingentaires sur une période de transition de 10 ans. Il fixait des seuils minimaux pour l'«intégration» des textiles et des vêtements en quatre étapes successives: une tranche initiale de 16 % de ces produits a été intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 1995, une tranche supplémentaire de 17 % au 1<sup>er</sup> janvier 1998, puis une tranche de 18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et les 49 % restants au 1<sup>er</sup> janvier 2005, marquant ainsi l'achèvement du programme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, 51 %, en volume, des produits visés par l'ATV avaient été intégrés. Cependant, les produits présentant un intérêt réel pour les pays en développement ont continué de faire l'objet d'importantes restrictions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la portée commerciale de l'intégration a donc été très limitée pour ces pays jusqu'à la toute dernière étape du processus. Le programme d'intégration portait à la fois sur des textiles et des vêtements ne faisant pas l'objet de restrictions (c'est-à-dire des produits qui n'étaient pas contingentés), sur ceux auxquels s'appliquaient des contingents et, pendant la négociation de l'accord, sur divers produits dont l'intégration était laissée à l'appréciation des pays imposant des restrictions. Ceux-ci ont choisi d'intégrer les produits qui ne faisaient pas l'objet de restrictions au cours des trois premières phases. En conséquence, jusqu'à la phase finale du programme d'intégration les restrictions ont été maintenues pour la majorité des produits contingentés, soit 80 % des produits soumis à des restrictions contingentaires en volume. Les produits faisant l'objet de restrictions représentaient la moitié environ des importations totales de textiles et de vêtements dans l'Union européenne et aux États-Unis. En 2004, les pays

imposant des restrictions ont notifié formellement à l'OMC leur intention de tenir leur engagement d'éliminer toutes les restrictions contingentaires restantes, comme le prévoyait l'Accord sur les textiles et les vêtements. À l'expiration de celui-ci, le 31 décembre 2004, les textiles et les vêtements ont été pleinement intégrés dans le cadre normal des règles et disciplines de l'OMC. Toutes les restrictions contingentaires restantes ont été de ce fait abolies<sup>1</sup>.

### ***Incidences systémiques de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements***

Le commerce des textiles et des vêtements régit par l'Arrangement multifibres et les arrangements qui l'ont précédé dérogeait aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral. Il représentait une exception pour les pays développés, aux dépens des pays en développement qui, pour beaucoup de ces produits manufacturés, disposaient d'un avantage comparatif supérieur. Il constituait en outre une forme inverse de traitement spécial et plus favorable, accordé aux pays développés, dont l'industrie textile bénéficiait ainsi d'une protection durable. Les pays en développement qui étaient compétitifs ont été les principales victimes d'un système commercial restrictif, encadré, discriminatoire, discrétionnaire et non équitable<sup>2</sup>. La fin de l'ATV a donc contribué «à l'établissement et au maintien d'un système commercial multilatéral non discriminatoire, prévisible, fondé sur des règles et équitable», objectif récemment affirmé par la communauté internationale dans le Consensus de São Paulo adopté en juin 2004 à la onzième session de la Conférence. La fin de ce régime contribue aussi à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Comme indiqué plus loin, quelques groupements professionnels de l'industrie textile qui avaient été protégés par le régime des contingents ont exercé des pressions sur leur gouvernement pour que ce régime soit maintenu. L'Accord sur les textiles et les vêtements faisait partie de l'engagement unique résultant des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, qui portait création de l'OMC. Les pays en développement l'avaient accepté moyennant l'acceptation par les pays développés des autres accords du Cycle d'Uruguay. Modifier l'ATV aurait obligé à rouvrir et mettre à mal les accords du Cycle d'Uruguay, avec de graves incidences potentielles pour le système commercial multilatéral, y compris les négociations de Doha. Il était essentiel pour le maintien d'un système commercial international stable de mettre pleinement en œuvre les engagements pris d'éliminer, ainsi que l'accord le prévoyait, toutes les restrictions contingentaires restantes.

### ***Évolution récente à l'OMC***

Bien qu'il ait pris fin, le régime de l'ATV a laissé des séquelles et la situation a évolué à l'OMC depuis l'expiration de l'Accord. Au cours de l'été 2004, préoccupés

---

<sup>1</sup> Cependant, des restrictions contingentaires pourraient être imposées à des pays qui ne sont pas membres de l'OMC.

<sup>2</sup> D'un autre côté, quelques pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), qui n'étaient pas compétitifs dans ce secteur ont pu accroître leurs exportations de produits à faible valeur ajoutée, car fabricants et distributeurs ont investi dans ces pays pour échapper aux restrictions contingentaires.

par les incidences négatives que pourrait avoir sur leur économie la suppression de contingents qui leur garantissaient une part des principaux marchés, certains pays membres de l'OMC, à savoir Maurice, le Bangladesh et le Népal, ont demandé la convocation d'une réunion d'«urgence» du Conseil du commerce des marchandises (CCM), afin que celui-ci examine les «effets négatifs indésirables pour les économies vulnérables» de la suppression imminente, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des contingents applicables aux textiles et aux vêtements. Le 3 août 2004, le Directeur général de l'OMC a convoqué une réunion de consultation sur la nécessité de réunir le Conseil du commerce des marchandises et a conclu qu'il n'y avait pas de consensus à ce sujet. Cependant, il a été convenu que la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2004 du Conseil du commerce des marchandises, à l'ordre du jour de laquelle figurerait l'examen final de l'Accord sur les textiles et les vêtements, pourrait fournir l'occasion d'aborder ce point au titre des «questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV».

À la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2004 du Conseil du commerce des marchandises, le Bangladesh, Fidji, Madagascar, Maurice, l'Ouganda, la République dominicaine et Sri Lanka (rejoints plus tard par la Jamaïque, le Népal et la Mongolie) ont proposé conjointement que le secrétariat de l'OMC réalise une étude sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV<sup>3</sup>. Les 10 pays proposaient que cette étude analyse, pays par pays, les incidences globales de l'expiration de l'Accord pour les PMA et les petits pays économiquement vulnérables qui seraient gravement touchés. Ils proposaient en outre que l'OMC établisse un programme de travail sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV<sup>4</sup>. Tandis que certains pays appuyaient la proposition, de nombreux pays exportateurs de textiles et de vêtements y étaient hostiles, s'élevant en particulier contre l'idée d'établir un programme de travail spécifiquement consacré aux textiles et aux vêtements<sup>5</sup>. Selon eux, les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV devaient être examinées dans le contexte de l'ajustement global découlant de la libéralisation du commerce.

Par la suite, à la réunion informelle du Conseil du commerce des marchandises du 26 octobre 2004, le Gouvernement turc a proposé que de nouveaux mécanismes relevant de l'OMC soient élaborés d'urgence pour assurer une transition en douceur à la phase qui suivrait l'expiration de l'ATV<sup>6</sup>. Il suggérait que ces mécanismes comprennent «un [système] de surveillance qui se concentrer[ait] sur la menace de distorsion du marché [et] un mécanisme de sauvegarde unique comportant une structure

---

<sup>3</sup> Document de l'OMC intitulé «Communication initiale sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV présentée par le Bangladesh, Fidji, Madagascar, Maurice, l'Ouganda, la République dominicaine et Sri Lanka», G/C/W/496, 30 septembre 2004. Voir en outre «WTO Members Deadlocked on Impact of Jan.1 Elimination of Textile Quotas», *International Trade Daily*, 27 octobre 2004.

<sup>4</sup> G/C/W/496, op. cit.

<sup>5</sup> Les pays favorables à la proposition étaient les suivants: El Salvador, Guatemala, Haïti, Israël, Jordanie, Kenya, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Rwanda et Tunisie. Ceux qui y étaient hostiles étaient les suivants: Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Pakistan, Province chinoise de Taiwan, Thaïlande et Union européenne.

<sup>6</sup> Document de l'OMC intitulé «Contribution de la Turquie au débat sur les questions relatives à la période suivant l'expiration de l'ATV», G/C/W/497, 25 octobre 2004.

de déclenchement automatique et qui viser[ait] à assurer le fonctionnement harmonieux du commerce sur les principaux marchés d'exportation et empêcher[ait] les pratiques déloyales». Le Gouvernement turc faisait valoir que ces mesures seraient nécessaires pour protéger la part de marché des pays en développement à l'exportation pendant la phase qui suivrait l'expiration de l'ATV. Un certain nombre de pays se sont fermement élevés contre cette proposition, en affirmant que les mesures proposées causeraient de nouvelles distorsions dans le système commercial international. Ils ont rappelé que l'intégration des textiles et des vêtements dans le cadre normal des règles de l'OMC avait précisément pour objectif de supprimer les distorsions causées par le système des contingents et ont souligné que, dans tout secteur, la libéralisation des échanges commerciaux pouvait entraîner des ajustements douloureux et que les textiles et les vêtements ne devaient pas faire l'objet d'un traitement particulier; pour atténuer les effets de l'expiration de l'ATV, il faudrait plutôt améliorer l'efficacité des accords préférentiels sans réciprocité conclus avec les principaux pays importateurs, accroître l'assistance technique et financière afin de renforcer les capacités de production et encourager les investissements et le commerce Sud-Sud<sup>7</sup>.

À sa séance du 25 novembre 2004, le Conseil du commerce des marchandises a de nouveau examiné le point de l'ordre du jour intitulé «Questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV». Quelques pays gros exportateurs de textiles et de vêtements ont tenté de renvoyer cet examen au Sous-Comité des pays les moins avancés. Cependant, quelques pays en développement ne faisant pas partie des PMA, ainsi que les États-Unis, l'Union européenne et la Turquie, ont demandé que le point reste inscrit à l'ordre du jour du Conseil du commerce des marchandises. À l'heure actuelle, ce point figure à l'ordre du jour du CCM, mais le Sous-Comité des pays les moins avancés a demandé en janvier 2005 que le secrétariat de l'OMC réalise une étude sur les questions liées à l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements pour les pays les moins avancés<sup>8</sup>; cette étude devrait être achevée vers mai 2005. Par ailleurs, à la séance du Conseil du commerce des marchandises du 11 mars 2005, la Tunisie a proposé que l'OMC entreprenne une étude des conséquences de l'expiration de l'ATV pour les pays en développement qui sont tributaires des exportations de textiles et de vêtements et qui seraient pénalisés par l'expiration de l'Accord<sup>9</sup>. Cette proposition est actuellement à l'examen.

La question du traitement des textiles et des vêtements a aussi soulevé des controverses au Comité du commerce et du développement. La Chine s'est opposée à la

---

<sup>7</sup> «Turkey for preserving clothing market shares after ATC», SUNS, 26 octobre 2004.

<sup>8</sup> Le mandat de cette étude est libellé comme suit: «Dans le respect total des principes et règles de base de l'OMC et des droits et obligations des Membres, le secrétariat de l'OMC élaborera un document analysant les options qui s'offrent aux PMA pour améliorer leur compétitivité sur le marché des textiles et des vêtements, à savoir les programmes de cohérence du FMI et de la Banque mondiale, l'application de règles d'origine plus souples, l'assistance technique et le renforcement des capacités, les programmes de coopération bilatérale ainsi que d'autres moyens de lutte contre les entraves qui nuisent aux exportations des PMA.».

<sup>9</sup> Document de l'OMC intitulé «Questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV, Communication de la Tunisie, le démantèlement des quotas textiles et habillement: impacts, enjeux et propositions d'actions», JOB(05)/31, 11 mars 2005.

proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour des séminaires régionaux devant être organisés au titre du programme d'assistance technique en 2005. Selon elle, après l'expiration de l'ATV, ces produits devraient être traités comme les autres marchandises pour ce qui est de l'accès aux marchés. Cependant, un compromis a été trouvé, à savoir que la question des textiles et des vêtements pourrait être abordée dans les séminaires nationaux, à la demande des bénéficiaires<sup>10</sup>.

### *Évolution récente dans le secteur privé*

Les pressions protectionnistes exercées par le secteur privé ont joué un rôle appréciable dans l'évolution qui a lieu actuellement à l'OMC sur les questions liées à l'expiration de l'ATV. Préoccupées par les effets négatifs de l'expiration de l'Accord, un certain nombre d'associations professionnelles des États-Unis, de Turquie et du Mexique se sont réunies en mars 2004 à Istanbul et ont adopté la Déclaration d'Istanbul sur le commerce équitable des textiles et des vêtements, qui plaidait en faveur d'une prorogation de l'application des restrictions contingentaires jusqu'au 31 décembre 2007. En juin 2004, à l'issue d'une réunion de suivi tenue à Bruxelles, les signataires de la Déclaration d'Istanbul, réunis au sein de l'Alliance mondiale pour un commerce équitable des textiles et des vêtements, ont publié le Communiqué de Bruxelles, signé par une quarantaine d'associations professionnelles de quelque 20 pays. Tout en continuant de demander que la période d'application des contingents soit prolongée, les signataires souhaitaient pouvoir recourir au mécanisme de sauvegarde afin de «prévenir une augmentation brutale et déstabilisatrice des importations de textiles et de vêtements en provenance de quelques pays» et demandaient «des solutions efficaces et immédiates contre tous types de pratiques déloyales de la part de certains gros pays fournisseurs – manipulations monétaires subventions gouvernementales, prêts sans intérêts consentis par l'État, notamment»<sup>11</sup>.

Les groupes de pression protectionnistes ne sont pas parvenus à faire prolonger la période d'application des contingents; cependant, comme on le verra plus loin dans la section consacrée aux mesures d'urgence, des pressions à caractère protectionniste persistent, qui visent actuellement la Chine<sup>12</sup>..

---

<sup>10</sup> Document de l'OMC intitulé «Plan d'assistance technique et de formation 2005», WT/COMTD/W/133/Rev.2, 16 décembre 2004.

<sup>11</sup> Tous les groupements du secteur privé ne sont pas favorables à une extension du régime de l'ATV. Dix-huit associations représentant des entreprises de distribution et d'importation, appelées collectivement Groupe des 18, ainsi que des groupements de consommateurs dans les pays imposant des restrictions, ont appuyé l'élimination prévue des contingents sur les textiles et les vêtements et ont tenté de contrer les pressions protectionnistes. Ils ont dénoncé ces pressions, faisant valoir que «des branches de production qui n'[avaient] pas mis à profit les 10 années d'élimination progressive pour se préparer à la fin des contingents prétend[aient] maintenant "avoir besoin de plus de temps"».

<sup>12</sup> Les États-Unis et l'Union européenne ont ouvert des enquêtes au titre de mesures de sauvegarde concernant certains produits textiles en provenance de Chine et des demandes en ce sens continuent d'être déposées.



## **II. Caractéristiques du commerce des textiles et des vêtements avec l'Arrangement multifibres et l'Accord sur les textiles et les vêtements**

### *Caractéristiques du commerce des textiles et des vêtements*

Au cours des 20 dernières années, le commerce des textiles et des vêtements a connu une forte expansion, à laquelle les pays en développement ont très largement contribué. Durant cette période, les exportations de vêtements des pays en développement ont été multipliées par 7 et les exportations de textiles par 5, alors que pour les pays développés les chiffres correspondants étaient, respectivement, 3 et 2<sup>13</sup>. Les textiles et les vêtements ont constitué le deuxième groupe de produits les plus dynamiques du commerce mondial, avec un taux annuel de croissance des exportations de 13 %, uniquement surpassés par les produits électroniques et électriques, dont les exportations ont augmenté de 16 % par an<sup>14</sup>. En 2003, les pays en développement ont représenté 76 % des exportations mondiales totales de vêtements et 50 % des exportations mondiales de textiles, contre seulement 8 % et 9 % 20 ans auparavant.

Les tableaux 2 et 3 de l'annexe indiquent les principaux exportateurs de textiles et de vêtements en 2003. La Chine, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie, la Thaïlande, le Mexique, le Brésil, la Malaisie et la République islamique d'Iran sont les pays en développement qui figuraient parmi les 20 premiers exportateurs mondiaux de textiles, alors que pour les exportations de vêtements la liste correspondante était la suivante: Chine, Hong Kong (Chine), Mexique, Inde, Indonésie, Thaïlande, Bangladesh, Pakistan, Maroc, Tunisie, Sri Lanka, Viet Nam et Philippines. De nombreux pays en développement ont connu des taux de croissance très élevés, s'agissant en particulier des exportations de vêtements. Le dynamisme des exportations de textiles et de vêtements des pays en développement à l'époque des restrictions liées à l'ATV a masqué les possibilités restées inexploitées. En outre, contrairement à l'idée que le commerce des textiles serait dominé par les pays en développement, les tableaux 2 et 3 montrent que les États-Unis et l'Union européenne continuent à jouer un rôle de premier plan dans le commerce des textiles comme dans celui des vêtements.

Disposer de contingents était une préoccupation majeure des importateurs des pays qui imposaient des restrictions dans le cadre des régimes de l'AMF et de l'ATV, ce qui a entraîné une évolution de la structure du groupe des pays exportateurs, qui n'est pas nécessairement ou entièrement fondée sur le seul avantage comparatif. Pour surmonter les limitations contingentaires, les importateurs des pays imposant des restrictions passaient d'un pays à un autre à la recherche de fournisseurs pouvant assembler des vêtements à moindre coût – il s'agissait parfois d'opérations minimales ou d'un simple réétiquetage – et les réexporter sans être soumis à des restrictions contingentaires. L'éventail des produits a également été modifié pour englober des catégories aux contingents non utilisés – par exemple les t-shirts ont été rallongés et exportés en tant que tuniques sous une ligne tarifaire différente. Les grands distributeurs

---

<sup>13</sup> Base de données WITS-TRAINS de la CNUCED.

<sup>14</sup> PNUD, *Making Global Trade Work for People*, 2003, p. 174.

de produits textiles et les fournisseurs intermédiaires ont construit des usines dans les pays considérés. Finalement, grâce aux contingents, les exportations de textiles et de vêtements ont augmenté. Comme le montre le tableau 4 de l'annexe, dans quelques pays en développement, en particulier des PMA, elles sont devenues une source essentielle de recettes en devises. Le Bangladesh offre un exemple de croissance spectaculaire; ses exportations de vêtements sont passées de 1 million de dollars<sup>15</sup> en 1978 à 4,5 milliards de dollars en 2001 en dépit des contingents et des droits NPF sur le marché des États-Unis. Cette croissance s'est accompagnée d'une hausse notable de l'emploi des femmes dans l'industrie manufacturière<sup>16</sup>.

La période d'élimination progressive des contingents jusqu'en 2005 en vertu de l'Accord sur les textiles et les vêtements a été marquée par la conclusion d'accords commerciaux régionaux, y compris bilatéraux, entre les deux principaux partenaires commerciaux, d'une part, et leurs partenaires respectifs, de l'autre: Accords d'association euroméditerranéens, Accord de libre-échange nord-américain, loi sur le partenariat commercial entre les États-Unis et les pays du bassin des Caraïbes, loi sur les préférences commerciales entre les États-Unis et les pays andins, accord de libre-échange entre les États-Unis et la Jordanie, etc.

Des observateurs ont noté que les accords commerciaux régionaux diminuaient les parts des fournisseurs principaux ne bénéficiant pas de préférences. Par exemple, en 1995, les États-Unis importaient 64 % de vêtements d'Asie et 22 % d'Amérique latine; en 2000, les chiffres correspondants étaient 55 % et 30 %. En outre, les données fournies par le Bureau international des textiles et de l'habillement montrent que la part des pays non bénéficiaires de préférences dans les importations totales de textiles et de vêtements aux États-Unis est tombée de 79 à 69 % entre 1990 et 2003. En ce qui concerne l'Union européenne, la part de marché des pays non bénéficiaires de préférences s'est maintenue aux environs de 41 % pendant la même période.

Les diagrammes 1 et 2 de l'annexe montrent clairement que les accords commerciaux régionaux ont contribué à la croissance des exportations de vêtements des pays fournisseurs bénéficiant de préférences. Il ressort du diagramme 1 que les pays ayant conclu de tels accords avec les États-Unis ont vu leur part des exportations de textiles et de vêtements vers ce pays augmenter entre 1994 et 2003; ces pays sont le Nicaragua, le Pérou, El Salvador, le Mexique, le Honduras, le Guatemala et le Canada. Parallèlement, la part correspondante des pays asiatiques qui sont traditionnellement de gros exportateurs de ces produits a diminué pendant la même période. Le diagramme 2 dresse un tableau similaire pour le marché de l'Union européenne. Les pays qui avaient conclu des accords commerciaux régionaux avec l'Union européenne, à savoir la Bulgarie, la Lituanie, la Roumanie, l'Ukraine, la Lettonie, la Turquie, l'Égypte,

---

<sup>15</sup> Dans le présent document, sauf indication contraire, les montants sont toujours exprimés en dollars des États-Unis.

<sup>16</sup> PNUD, *Making Global Trade Work for People*, p. 171, et UBINIG, «Options for Women in the Textiles and Handloom Sector in Bangladesh», dans *Trade, Globalisation and Gender: Evidence from South Asia*, ouvrage publié sous la direction de Veena Jha, UNIFEM et Nations Unies, 2003, p. 231.

la Slovénie, la Tunisie et le Maroc, ont accru leur part des exportations de ces produits, alors que les parts des gros exportateurs asiatiques diminuaient.

### ***Tendances apparues dans les années 90***

Dans les années 90, trois nouvelles tendances – l'apparition d'intermédiaires transnationaux, la concentration des distributeurs et la «distribution au plus juste» – ont eu une influence considérable sur la production et le commerce des textiles et des vêtements à l'échelle internationale. Premièrement, les fabricants d'Asie de l'Est sont passés du simple assemblage de tissus coupés à des opérations plus complexes impliquant un travail de coordination, la fourniture de machines et de capitaux et la direction de sous-traitants. Ils sont désormais des fournisseurs à part entière d'acheteurs internationaux et agissent en tant qu'intermédiaires transnationaux qui reçoivent des commandes de gros distributeurs et les sous-traitent à leurs réseaux de producteurs en Asie, en Amérique latine et en Afrique.

Deuxièmement, la concentration du marché dans les principaux pays importateurs s'est accentuée<sup>17</sup>. En outre, dans ces pays, des chaînes de grande distribution à prix réduits ont créé leurs propres marques et s'approvisionnent en vêtements directement auprès de fournisseurs. Les principaux distributeurs possèdent de vastes réseaux de distribution et une puissance d'achat considérable, et ils exercent une très forte influence sur les prix et autres conditions imposées aux fournisseurs. Ces distributeurs et les intermédiaires internationaux entretiennent d'étroites relations commerciales, qui devraient être une caractéristique essentielle du commerce international dans le secteur de l'habillement après l'expiration de l'ATV.

Troisièmement, la «distribution au plus juste» est apparue dans les années 90. Il s'agit d'une pratique commerciale que les progrès de la technologie et de l'information ont rendue possible et qui permet aux détaillants de se contenter d'un stock réduit et de réagir rapidement aux fluctuations de la demande des consommateurs<sup>18</sup>. Elle est particulièrement adaptée aux vêtements saisonniers, qui demandent une reconstitution rapide des stocks, ou aux articles pour lesquels la mode change rapidement, de sorte que la rapidité des expéditions est essentielle. S'agissant des produits à renouvellement rapide, des études ont montré que la proximité des fournisseurs était importante pour les distributeurs et que les producteurs proches étaient de plus en plus spécialisés dans ces produits<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Dans ces pays, la vente au détail de vêtements est dominée par de grandes entreprises, qui ont la maîtrise des principaux circuits de distribution. Aux États-Unis, les 29 plus gros distributeurs représentent 98 % des ventes et dans l'Union européenne, la vente au détail s'est fortement concentrée au cours des 10 dernières années. Gereffi et Memedovic, 2003, p. 6.

<sup>18</sup> Evans et Harrigan, mai 2003, p. 1.

<sup>19</sup> Sur le marché des États-Unis, par exemple, les vêtements fabriqués au Mexique et dans les Caraïbes sont, dans une très forte proportion, des produits à renouvellement rapide. Voir Evans et Harrigan, op. cit.



### III. Facteurs dont dépendent les effets de l'expiration de l'ATV

Déterminer quelles seront les conséquences de l'expiration de l'ATV pour les différents pays ne peut se réduire à un simple calcul qui indiquerait les gagnants et les perdants; il s'agit plutôt de se demander comment les pays tireront parti des possibilités et surmonteront les obstacles qui découleront de l'expiration de l'Accord. Dans ce contexte, un certain nombre de questions revêtent une grande importance: gains, coûts et adaptation, compétitivité, rôle des droits de douane dans la structuration du commerce sectoriel, politiques commerciales des principaux pays exportateurs, évolution probable à court terme de la structure des échanges et de l'investissement.

À mesure que la date d'expiration de l'ATV approchait, la presse et les médias ont dressé un tableau plutôt sombre des effets probables de la suppression des contingents pour certains pays en développement ou ont échafaudé des scénarios excessivement optimistes concernant les gains possibles dans d'autres<sup>20</sup>. Des ajustements positifs et négatifs seraient inévitables pendant la période qui suivrait, mais il fallait replacer les choses dans une juste perspective, sachant que plusieurs facteurs contrebalanceraient, influenceraient et nuanceraient probablement les effets de l'expiration de l'Accord. La dernière section du présent document, intitulée «Renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial», porte sur les résultats d'une récente réunion d'experts de la CNUCED, au cours de laquelle ont été identifiées les mesures nécessaires au niveau des entreprises et à l'échelle nationale et internationale pour maintenir la compétitivité dans le secteur des textiles et de l'habillement.

#### *Gains socioéconomiques et parts de marché*

Des gains socioéconomiques importants dus à un accroissement du PIB et de la productivité, dans les pays développés et dans les pays en développement, devraient résulter de l'intégration des textiles et des vêtements dans le cadre normal des règles de l'OMC. Les gains résultant de l'élimination des contingents représenteraient 42 %, selon le modèle statique, et 65 %, selon le modèle dynamique, de l'ensemble des gains consécutifs à la libéralisation entreprise à l'issue du Cycle d'Uruguay<sup>21</sup>. Pour les pays développés importateurs eux-mêmes, les gains de revenu pourraient atteindre, par exemple, 18 milliards de dollars par an aux États-Unis<sup>22</sup> et 25 milliards d'euros par an dans l'Union européenne<sup>23</sup>. Il ressort d'une autre étude que la suppression des contingents dans le secteur des textiles en 2005 pourrait entraîner, dans les pays en développement, des gains de revenu de 24 milliards de dollars par an, un accroissement des recettes d'exportation de 40 milliards de dollars et la création d'environ 27 millions

---

<sup>20</sup> Par exemple, «From Riches to Rags: How Free Trade Can Wreck An Economy», *Far Eastern Economic Review*, 27 novembre 2003, et «The Financial Express», Inde, 9 août 2004. [http://www.financialexpress.com/fe\\_full\\_story.php?content\\_id=65453](http://www.financialexpress.com/fe_full_story.php?content_id=65453).

<sup>21</sup> Hildegunn Kyvik Nordas, «The Global Textile and Clothing Industry post the Agreement on Textiles and Clothing», document de travail de l'OMC, n° 5, 2004, p. 25.

<sup>22</sup> Banque mondiale, *World Development Report 1987*, 1987, p. 150.

<sup>23</sup> François, Glismann et Spinanger, 2000, p. 67.

d'emplois<sup>24</sup>. En outre, une étude sur la protection du secteur des textiles et des vêtements aux États-Unis a montré que, bien que ce secteur représente moins de 2 % du total des emplois dans ce pays, sa protection contre la concurrence des importations représente 83 % du coût net de l'ensemble des restrictions à l'importation pour l'économie des États-Unis<sup>25</sup>. La suppression des contingents a entraîné l'élimination des coûts administratifs élevés des systèmes douaniers complexes mis en place dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, ce qui, compte tenu de la taille du secteur, a permis de réaliser des économies considérables.

Il ne faut pas négliger les gains politiques et les gains d'efficacité à attendre de l'expiration de l'ATV. Ces gains sont liés à la crédibilité du système commercial multilatéral à un moment où celui-ci est mis à rude épreuve; il en va de même des gains résultant de l'élimination de contingents qui entraînaient de fortes distorsions et une répartition mondiale inefficace des ressources.

Un certain nombre d'études ont été réalisées pour évaluer, à l'aide du modèle GTAP (Global Trade Analysis Project), les conséquences de l'expiration de l'ATV pour les exportateurs des pays en développement. La plupart des simulations effectuées à l'aide de modèles indiquent que, selon toute probabilité, l'expiration de l'Accord devrait profiter à certains pays asiatiques, alors que de nombreux autres pays qui avaient gagné des parts de marché grâce aux systèmes de préférences instaurés par des accords commerciaux régionaux pourraient être pénalisés. En outre, les résultats de ces simulations montrent que les pays spécialisés dans l'assemblage et l'exportation de vêtements à faible valeur ajoutée seront probablement confrontés à une concurrence particulièrement vive après l'expiration de l'Accord.

Les dernières statistiques sur les importations de textiles et de vêtements des États-Unis portent sur les mois de janvier et de février 2005. La comparaison entre les données de janvier/février 2004 et les données relatives à la même période en 2005 pour les groupes régionaux des pays de l'Accord commercial de l'Asie et du Pacifique, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale, de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne ne fait apparaître aucune réduction (en valeur) des exportations totales de produits visés par l'AMF en provenance de ces groupes de pays. Les données correspondantes ont été examinées par pays dans le cas du Bangladesh, du Cambodge, du Viet Nam, de la Chine, de l'Inde, du Mexique, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka; parmi ces pays, le Mexique et le Népal ont vu leurs exportations diminuer, mais il est trop tôt pour analyser les incidences réelles de l'expiration de l'ATV et un examen suivi des données commerciales s'impose.

---

<sup>24</sup> Fonds monétaire international et Banque mondiale, «Market Access for Developing Country Exports: Selected Issues», 26 septembre 2002, p. 42 et 43.

<sup>25</sup> Michael J. Finger et Anne Harrison, «Import Protection for US Textiles and Apparel Viewed from the Domestic Perspective: The Political Economy of Trade Protection», National Bureau of Economic Research Project Report Series, University of Chicago Press, 1996, p. 43 à 49.

### *Le défi de l'adaptation*

Étant donné que les restrictions contingentaires ont eu des effets de distorsion sur le commerce international et la production de textiles et de vêtements, les experts industriels et les chercheurs anticipent d'importants ajustements pendant les premières années qui suivront l'expiration de l'ATV. L'une des principales caractéristiques de cet accord était qu'il prévoyait un échelonnement sur 10 ans de l'élimination des contingents afin d'en atténuer les effets. Cependant, comme on l'a vu précédemment dans la section «Perspective historique: restrictions imposées aux exportations des pays en développement», les pays qui appliquaient des restrictions ont choisi de ne pas mettre à profit cette période de transition et ont retardé jusqu'au dernier moment la libéralisation des produits en question. La suppression des contingents au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a donc concerné 80 % environ de l'ensemble des importations de textiles et de vêtements faisant l'objet de restrictions; ces importations représentaient approximativement 50 % des importations totales de textiles et de vêtements dans l'Union européenne et aux États-Unis et quelque 30 % de l'ensemble des importations mondiales dans ce secteur<sup>26</sup>. Les chances d'effectuer un atterrissage en douceur n'ont pas été exploitées. En outre, pendant la période de transition elle-même et tout à fait conscients de l'élimination complète imminente du régime des contingents, de nouveaux pays exportateurs sont apparus, notamment parmi le groupe des PMA, pour combler le déficit d'offre dû aux restrictions contingentaires imposées aux fournisseurs traditionnels; en fait, c'est le régime des contingents lui-même qui est à l'origine de la participation croissante de ces pays au commerce d'exportation de vêtements.

Tandis que certains pays en développement devraient accroître notablement leurs exportations de textiles et de vêtements après l'expiration de l'ATV, les pays qui, dans le cadre de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, de l'initiative «Tout sauf les armes» et du système généralisé de préférences, peuvent exporter vers les États-Unis et l'Union européenne en franchise de droits et hors contingent et qui sont lourdement tributaires des exportations de vêtements assemblés, sont particulièrement vulnérables à l'intensification attendue de la concurrence dans le secteur. Pour beaucoup, les textiles et les vêtements sont de très précieuses sources de recettes en devises; pour des PMA asiatiques tels que le Bangladesh, le Cambodge, le Népal et la République démocratique populaire lao, par exemple, ce secteur représente de 50 à 90 % des recettes commerciales internationales. Les exportations de vêtements ont une importance considérable pour le Kenya, le Lesotho, Madagascar et Maurice. Des études montrent que l'élimination des contingents aurait des effets défavorables sur ces pays bénéficiaires de préférences.

Les pays évoqués plus haut ont des capacités limitées d'adaptation aux effets de l'expiration de l'ATV, notamment à l'effritement des préférences qui en résultera probablement. La communauté internationale devrait être sensible à leurs besoins et être prête à leur fournir l'assistance voulue. Les mesures requises après l'expiration de

---

<sup>26</sup> Document de l'OMC intitulé «Deuxième examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements par le Conseil du commerce des marchandises», G/C/W/325, 22 octobre 2001, p. 6.

L'Accord sont examinées plus loin dans la section intitulée «Nécessité de mesures de soutien appropriées».

### ***Facteurs déterminants de la compétitivité***

La concurrence s'intensifiera dans le commerce des textiles et des vêtements après l'expiration de l'ATV. Pour s'y préparer, les branches de production dont l'activité était protégée par le régime des contingents doivent prendre des mesures pour améliorer leur compétitivité. Des facteurs tels que la réactivité et la flexibilité, la réduction des coûts, la qualité, les investissements dans les technologies modernes et l'innovation dans la conception des produits sont considérés comme des éléments essentiels à la création d'entreprises dynamiques. Par ailleurs, lorsque les contingents disparaîtront, des facteurs tels que la rapidité, la qualité, le respect des prescriptions juridiques, la logistique et les coûts de production resteront déterminants pour les importateurs de textiles et de vêtements dans les principaux pays importateurs au moment de choisir fournisseurs et pays<sup>27</sup>. Une étude prévoit que, parmi les pays en développement, les opérations les plus simples seront délocalisées dans des pays à faibles coûts et que la chaîne de valeur se déplacera vers les pays où les salaires sont les plus bas<sup>28</sup>. Un certain nombre d'autres études indiquent les domaines dans lesquels les gouvernements des pays en développement devront prendre des mesures de politique intérieure pour améliorer la compétitivité du secteur des textiles et de l'habillement<sup>29</sup>: regroupement des producteurs isolés, révision des politiques intérieures qui limitent la compétitivité (par exemple, les politiques de maintien en service des métiers à tisser manuels aux dépens de la modernisation des installations de production), développement d'exportations destinées à des marchés de niche, soutien des modernisations technologiques, rationalisation des opérations de transport, d'expédition et de dédouanement, y compris les questions de facilitation du commerce. Par ailleurs, une réunion d'experts de la CNUCED, tenue en février 2005, a examiné les perspectives et les défis que représentait pour les pays en développement le renforcement de la compétitivité du secteur des textiles et de l'habillement. Un compte rendu succinct de la Réunion d'experts figure dans l'annexe.

### ***Coûts pour les pays en développement non bénéficiaires de préférences***

La question des nouveaux accords commerciaux régionaux, examinée plus haut, amène à comparer les gains des pays qui bénéficient de préférences aux coûts supportés par ceux qui n'en bénéficient pas. On évoque souvent à ce sujet la notion de «libéralisation discriminatoire du commerce» ou de «libre-échange discriminatoire», expressions qui décrivent des arrangements commerciaux préférentiels en vertu desquels des pays autorisent les importations en franchise et hors contingent en

---

<sup>27</sup> Dan Ikenson, «Threadbare Excuses: The Textile Industry's Campaign to Preserve Import Restraints», Cato Institute, Washington DC, octobre 2003, p. 14 et 15.

<sup>28</sup> Gari Gereffi et Olga Memedovic, op. cit., p. 9.

<sup>29</sup> Par exemple, des études indiennes, bangladaises et philippines (Sanjay Kathuria, Will Martin et Anjali Bhardwaj, «Implications for South Asian Countries of Abolishing the Multifibre Arrangement», Banque mondiale, novembre 2001; Satinder Bhatia, «Indian Garments Industry in the Post-MFA Period», Institut indien du commerce extérieur, février 1997).

provenance de certains groupes de pays, tout en continuant d'appliquer des restrictions aux importations en provenance d'autres pays. La suppression des contingents rétablirait la parité de traitement des fournisseurs sur le plan des contingents. Cependant, les fournisseurs non bénéficiaires de préférences continueraient de subir une discrimination tarifaire. En raison des crêtes tarifaires qui frappent les produits textiles, examinées ci-après dans la section intitulée «Rôle des droits de douane», les marges de préférence tarifaire demeureront probablement assez importantes après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Du fait de la persistance de droits de douane élevés dans le secteur, les fournisseurs bénéficiaires continueront d'avoir un avantage préférentiel sur les autres fournisseurs, ce qui devrait atténuer, dans une certaine mesure, les effets de l'expiration de l'Accord sur les pays bénéficiaires de préférences, tout en réduisant les avantages potentiels pour les autres fournisseurs.

Les importants courants d'importations de textiles et de vêtements entre les États-Unis et l'Union européenne, d'une part, et les pays qui sont leurs fournisseurs bénéficiaires respectifs, de l'autre, sont révélateurs de chaînes de production fermées. L'intensité des échanges est due à la fois à l'ancienneté des relations commerciales entre les pays et au développement de la pratique de la distribution «au plus juste». En outre, il est probable que les règles d'origine appliquées dans le cadre des accords commerciaux régionaux accentuent cette tendance du fait qu'elles visent à encourager l'utilisation de facteurs de production provenant des pays donneurs de préférences. Des intrants intermédiaires tels que tissus coupés, fil et boutons sont exportés vers des fournisseurs implantés dans des zones franches dans des pays à faibles coûts, souvent voisins et signataires d'accords commerciaux réciproques au titre desquels les produits assemblés en zone franche peuvent être réimportés en franchise ou moyennant le paiement de droits calculés uniquement sur la valeur ajoutée par le travail extérieur<sup>30</sup>. Autrement dit, les accords commerciaux régionaux sont bénéfiques aux producteurs de textiles des pays importateurs, auxquels ils ont permis de reprendre un avantage compétitif dans le secteur du textile, qui est généralement un secteur à forte intensité de capital et de technologie. Du même coup, les pays non bénéficiaires de préférences ont vu leurs parts de marché décliner ou stagner et la suppression des restrictions contingentes ne rétablira que partiellement l'équilibre.

Les courants d'investissements et d'échanges entre les deux principaux partenaires commerciaux et les pays auxquels ils accordent des préférences sont indiqués dans les tableaux 5 et 6 de l'annexe. Les chiffres qui figurent dans ces tableaux sont les ratios importations/exportations des États-Unis et de l'Union européenne relativement aux fournisseurs bénéficiaires et non bénéficiaires. Il en ressort que, dans le domaine des textiles et des vêtements, le niveau des échanges commerciaux des États-Unis et de l'Union européenne avec leurs fournisseurs bénéficiaires respectifs est

---

<sup>30</sup> Gary Gereffi et Olga Memedovic, *op. cit.*, p. 8. Ce système international de sous-traitance existe dans le monde entier. Aux États-Unis, il est appelé programme 807/9802 ou «partage de la production», avec des réseaux d'approvisionnement situés principalement au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. En Europe, on parle de «perfectionnement passif», les principaux fournisseurs étant situés en Afrique du Nord et en Europe orientale. En Asie, les producteurs des pays où les salaires sont relativement élevés, comme Hong Kong (Chine), ont des accords de perfectionnement passif avec la Chine et d'autres pays à bas salaires.

sans commune mesure avec le niveau des échanges avec les autres fournisseurs. Il semble peu probable que la suppression des contingents perturbe, ou même déplace, des courants d'investissements et d'échanges commerciaux organisés en circuit fermé. Cela dit, il est important de savoir que d'autres facteurs, comme une production à plus faibles coûts, pourraient contrebalancer l'avantage des préférences.

### ***Évolution des investissements et des sources d'approvisionnement***

L'éventualité que la suppression des contingents entraîne une consolidation des investissements a suscité des préoccupations. Cependant, comme on l'a vu, d'autres facteurs que les contingents, comme la proximité des marchés, la possibilité de bénéficier d'un accès préférentiel et les règles d'origine préférentielles, déterminent dans une large mesure l'implantation des investissements étrangers. Par ailleurs, une étude industrielle a montré que, dans le secteur privé, les choix étaient dictés par les cinq facteurs fondamentaux suivants: le coût de la main-d'œuvre; les politiques influant sur l'investissement et le commerce international; la stabilité politique; les politiques concernant la main-d'œuvre, la santé et l'environnement; et la qualité des infrastructures de transport. En outre, certains pays en développement proches des exportateurs de textiles sont devenus d'importants exportateurs de vêtements vers d'autres pays en développement.

Des experts prédisent que les gros distributeurs rationaliseront et consolideront leurs sources d'approvisionnement après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements, alors que le régime des contingents imposait une dispersion des fournisseurs entre différents pays. Ce régime ayant eu des effets de distorsion, des ajustements sont probables à cet égard, mais là encore, il ne faut pas négliger des facteurs tels que la demande croissante de flexibilité de la production et des expéditions, ainsi que la recherche d'un traitement tarifaire préférentiel – qui continuera d'être accordé aux PMA et à d'autres pays bénéficiaires de préférences après l'expiration de l'Accord. En outre, les distributeurs, en particulier aux États-Unis, s'appuient de plus en plus sur des intermédiaires capables de fournir des «lots de produits complets» compétitifs. Pour répondre aux demandes urgentes et diverses des détaillants, les intermédiaires doivent maintenir des réseaux mondiaux de sous-traitants capables de fournir des articles relevant de lignes de produits spécialisées.

### ***Incidences de l'accession de la Chine à l'OMC***

L'entrée de la Chine à l'OMC a été considérée comme un autre facteur important d'intensification de la concurrence dans le secteur des textiles et des vêtements et ses incidences ont fait l'objet de débats. La Chine a accédé à l'OMC le 11 décembre 2001. On a souvent prédit que l'expiration de l'ATV provoquerait une forte poussée des exportations chinoises de textiles et de vêtements, mais il se pourrait que cet effet soit limité par plusieurs conditions acceptées lors des négociations d'accession de la Chine à l'OMC. Premièrement, les textiles et les vêtements chinois font l'objet d'une clause de sauvegarde spéciale applicable jusqu'au 31 décembre 2008, que les États-Unis et l'Union européenne ont déjà invoquée. Deuxièmement, de 2009 à 2013, les membres de l'OMC peuvent recourir à un mécanisme de sauvegarde qui fait partie des règles

normales de l'OMC en ne l'appliquant qu'à la Chine. Troisièmement, l'application du principe de l'économie de marché à la Chine pour la détermination des mesures antidumping et des mesures compensatoires a été reportée de 15 ans, soit jusqu'en décembre 2016.

D'autres facteurs influenceront probablement sur les exportations chinoises de textiles et de vêtements. Il n'est pas rationnel, d'un point de vue stratégique, que distributeurs et intermédiaires s'appuient sur une unique source d'approvisionnement. La capacité de l'industrie chinoise de répondre à la demande internationale a aussi été mise en doute. Une réévaluation de la monnaie nationale – le renminbi – pourrait réduire l'avantage de coût des exportations chinoises. Par ailleurs, les coûts de production devraient augmenter à mesure que progressera l'économie chinoise. D'après certains analystes, d'autres pays asiatiques comme l'Inde, l'Indonésie et le Viet Nam rattrapent la Chine pour ce qui est du niveau favorable des coûts unitaires de main-d'œuvre<sup>31</sup>. Comme on l'a vu plus haut, la tendance à pratiquer de plus en plus une «distribution au plus juste» oblige les fournisseurs à réagir rapidement; or, les délais de fabrication sont en Chine souvent de plusieurs mois. En outre, l'industrie chinoise aurait des capacités restreintes en matière de mode et de création<sup>32</sup>. Tous ces facteurs ne peuvent que freiner la croissance des exportations chinoises et il faut se garder de surestimer la capacité de la Chine d'aller au-delà de ce qu'elle a déjà solidement édifié<sup>33</sup>.

### ***Rôle des droits de douane***

Les droits de douane sur les textiles et les vêtements restent les plus élevés des droits applicables aux produits industriels dans les pays développés. À l'issue du Cycle d'Uruguay, leur niveau moyen, sur les trois principaux marchés de pays industrialisés, s'est établi à 14,6 % pour les États-Unis, 9,1 % pour l'Union européenne et 7,6 % pour le Japon, contre des taux moyens de 3,5 %, 3,6 % et 1,7 %, respectivement, applicables aux produits industriels. En outre, les données ventilées du tableau 7 de l'annexe montrent que les produits textiles sont frappés de droits de douane particulièrement élevés. En ce qui concerne les taux postérieurs au Cycle d'Uruguay, 52 % des importations de textiles et de vêtements aux États-Unis sont soumises à des taux de droit de 15,7 % à 35 %, 54 % des importations sur le territoire de l'Union européenne sont soumises à des taux de 10,1 % à 15,0 % et 55 % des importations japonaises à des taux de 5,1 % à 10,0 %. En conséquence, les pays qui bénéficient d'un accès en franchise dans le cadre d'arrangements préférentiels réciproques ou non conserveront d'importantes marges préférentielles après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

---

<sup>31</sup> Nordas, op. cit., p. 23.

<sup>32</sup> Nordas, op. cit., p. 23.

<sup>33</sup> Les États-Unis ont déjà imposé sept mesures de sauvegarde concernant les importations chinoises de textiles et, le 10 juin 2005, la Chine et l'Union européenne ont conclu un accord visant à maîtriser la croissance des importations chinoises de textiles à destination de l'Union européenne jusqu'en 2008.

### ***Incidences des règles d'origine non préférentielles***

Les règles d'origine non préférentielles ont des incidences directes sur le commerce des textiles et des vêtements. Cependant, l'affaire «États-Unis-Règles d'origine concernant les textiles et les vêtements» portée devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC a montré qu'il était difficile pour les pays touchés de le prouver<sup>34</sup>. En juillet 1996, conformément à l'article 334 de la loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay, les États-Unis ont modifié leurs règles d'origine non préférentielles applicables aux textiles et aux vêtements. Les pays de l'Union européenne et l'Inde étaient pénalisés et, jugeant ces modifications incompatibles avec l'Accord sur les règles d'origine, qui interdit le recours à des règles d'origine non préférentielles à des fins de politique commerciale, ils ont engagé une procédure de règlement des différends à l'encontre des États-Unis<sup>35</sup>. Le différend entre l'Union européenne et les États-Unis a été réglé au moyen d'un procès-verbal et les États-Unis ont adopté une disposition législative modifiant l'article 334 afin de tenir compte des intérêts de l'Union européenne en matière d'exportation. Concernant l'Inde, la persistance du problème a conduit à confier l'affaire à un groupe spécial.

L'Inde a fait valoir que la structure des modifications, les circonstances dans lesquelles celles-ci avaient été décidées et leur effet sur les conditions de la concurrence dans le secteur des textiles et des vêtements laissaient supposer que ces modifications servaient des buts de politique commerciale. Cependant, le groupe spécial s'est prononcé en faveur des États-Unis, au motif que l'Inde n'avait pas montré comment les mesures en cause mettaient en péril les exportations indiennes de textiles. Cette décision peut avoir de graves conséquences systémiques pour les pays en développement qui exportent des textiles et des vêtements et auxquels, en l'absence d'accords commerciaux préférentiels avec les principaux pays importateurs, aucune règle d'origine préférentielle ne s'applique, car elle autorise à modifier à volonté les objectifs liés aux règles d'origine non préférentielles et à faire de celles-ci un obstacle à l'entrée.

### ***Schémas SGP des principaux pays importateurs***

En juillet 2004, la Commission européenne a proposé un nouveau schéma de préférences couvrant la période 2006-2015<sup>36</sup>. L'un des objectifs du nouveau schéma est d'accorder des avantages aux pays qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement les plus vulnérables, comme «les petites économies, les pays enclavés, les petites îles-État et les pays à bas revenu». À cette fin, le seuil de compétitivité qui détermine les critères de gradation est abaissé. En outre, il est reconnu dans la proposition que les règles d'origine doivent être assouplies afin

---

<sup>34</sup> Document de l'OMC intitulé «États-Unis-Règles d'origine concernant les textiles et les vêtements», WT/DS243/R, 20 juin 2003.

<sup>35</sup> Les documents pertinents de l'OMC portent les cotes suivantes: (pour l'Union européenne) WT/DS85/1, WTDS151/1 et WT/DS151/10, et (pour l'Inde) WT/DS243/1 et WT/DS243/R.

<sup>36</sup> Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen, «Pays en développement, commerce international et développement soutenable: le rôle du système de préférences généralisées (SPG) de la Communauté pour la décennie 2006-2015», Commission des Communautés européennes. COM(2004)461 final, Bruxelles, 7 juillet 2004.

d'accroître le taux d'utilisation du schéma, ainsi que la coopération Sud-Sud, et il est proposé de simplifier les règles et procédures administratives et de modifier les critères d'origine et les règles de cumul.

Le nouveau schéma communautaire comprend trois régimes au lieu de cinq pour le précédent. Ces trois régimes sont: i) le régime général (réduction de 3,5 % des droits de douane normalement exigibles pour les produits sensibles et droits nuls pour les produits non sensibles), ii) l'initiative «Tout sauf les armes», offrant un accès en franchise et hors contingent pour tous les produits des PMA; et iii) un nouveau régime au titre duquel des avantages spéciaux sont accordés aux pays vulnérables qui répondent aux nouveaux critères objectifs de développement durable et de bonne gouvernance (droits nuls pour un total de 7 200 produits). Près de 300 produits supplémentaires sont visés dans le régime général.

Dans le nouveau schéma de préférences, les actuels critères de «gradation», à savoir la part des importations préférentielles, l'indicateur de développement et l'indicateur de spécialisation des exportations, sont remplacés par un simple et unique critère. S'agissant des textiles et des vêtements, lorsqu'un groupe de produits (une «section» du code douanier de l'UE) en provenance d'un pays donné excède 12,5 % des importations totales des mêmes produits dans l'Union européenne au titre du schéma de préférences pendant les trois années précédentes, ainsi que pour d'autres produits, le seuil correspondant est de 15 %. Une ONG influente a fait valoir que le nouveau mécanisme de gradation ferait plus de mal que de bien<sup>37</sup>. Pour la gradation, les critères proposés sont les importations dans l'Union européenne au titre du schéma de préférences au lieu de l'ensemble des importations dans l'Union européenne, ce qui pourrait faire perdre à un pays en développement le bénéfice du régime de préférences juste au moment où il commencerait à émerger. Par ailleurs, les propositions relatives aux règles d'origine ont été jugées décevantes, car elles ne modifiaient qu'à peine les règles d'origine en vigueur. Le 10 février 2005, la Commission européenne a proposé que l'Union européenne lance son nouveau schéma, qui prenait en compte les pays touchés par le tsunami et couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 décembre 2008<sup>38</sup>. Aucune mention dans cette proposition des règles d'origine.

Le schéma de préférences des États-Unis exclut les textiles et les vêtements, sauf au titre des avantages accordés aux pays d'Afrique subsaharienne dans le cadre de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Pour que ce schéma soit pleinement efficace, il faudra que des améliorations y soient apportées afin que les textiles et les vêtements puissent faire l'objet d'un traitement préférentiel<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> «New trade preferences unfair to developing world», SUNS, 25 octobre 2004, et «EC Proposes Revisions to GSP Scheme for Developing Countries», *International Trade Daily*, 21 octobre 2004.

<sup>38</sup> EU Trade Issues, «Asia, GSP: The new EU preferential terms of trade for developing countries», Bruxelles, 10 février 2005, [http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/asean/memo100205\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/asean/memo100205_en.htm).

<sup>39</sup> «Trade Preferences for LDCs: An Early Assessment of Benefits and Possible Improvements», UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8, CNUCED, 2003, p. 11 à 15.

### ***Importance de l'accès en franchise et hors contingent pour les PMA***

Bien que des initiatives visant à accorder un accès en franchise et hors contingent aux produits des pays les moins avancés aient contribué à un accroissement sensible des exportations de vêtements de ces pays, il est apparu que les règles d'origine préférentielles et des prescriptions administratives complexes empêchaient ces initiatives d'être pleinement efficaces<sup>40</sup>. À cet égard, l'évolution récente observée aux États-Unis en matière de règles d'origine est encourageante. Les États-Unis ont en effet prolongé jusqu'au 30 septembre 2007 la règle spéciale applicable aux tissus en provenance de pays tiers prévue par la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Des règles d'origine préférentielles flexibles sont un important facteur de développement de l'industrie locale dans les pays bénéficiaires; elles sont en outre essentielles au développement du commerce et de l'investissement Sud-Sud, ainsi que de la coopération régionale.

L'importance de règles d'origine préférentielles flexibles pour le développement est indiscutable. Cependant, l'expérience acquise donne à penser que d'autres mesures sont nécessaires au développement des industries locales. Par exemple, en application des règles d'origine flexibles applicables à de nombreux pays au titre de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, les vêtements fabriqués avec des intrants locaux, régionaux et provenant de pays tiers peuvent bénéficier d'un accès préférentiel. Des règles d'origine flexibles sont supposées encourager le développement des industries cotonnières locales et régionales, mais jusqu'à présent la part d'éléments locaux et régionaux dans les vêtements exportés par les pays concernés est restée très faible. Bien que les exportations de vêtements à faible valeur ajoutée soient profitables aux pays bénéficiaires de préférences, ceux-ci, faute de mesures de renforcement de leurs capacités de production, pourraient n'avoir d'autre choix que de rester cantonnés aux plus bas niveaux de la chaîne de production, où la concurrence internationale est très vive.

Les États-Unis n'accordent pas d'accès préférentiel aux textiles et aux vêtements provenant des PMA asiatiques, dont les exportations sont soumises aux taux NPF. Les crêtes tarifaires qui les frappent et la forte proportion de ces produits dans l'ensemble des exportations des pays considérés créent une situation perverse de surtaxation. Par exemple, les droits de douane sur les exportations du Cambodge à destination des États-Unis représentent un total de 152 millions de dollars, contre 24 millions de dollars seulement dans le cas de la Norvège, alors que la valeur totale des exportations de celle-ci est cinq fois supérieure à celle des exportations cambodgiennes<sup>41</sup>. De même, 314 millions de dollars de droits de douane ont été perçus sur les exportations de textiles et de vêtements du Bangladesh vers les États-Unis en 2001, d'une valeur de 2 milliards de dollars, alors que la même année l'ensemble des

---

<sup>40</sup> Voir, par exemple, *Trade Preferences for LDCs: An Early Assessment of Benefits and Possible Improvements*, UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8, CNUCED, 2003.

<sup>41</sup> «Stitched Up: How Rich-Country Protectionism in Textiles and Clothing Trade Prevents Poverty Alleviation», Oxfam Briefing Paper 60, avril 2004, p. 12.

exportations de la France vers le même pays, qui représentaient 30 milliards de dollars, n'ont donné lieu qu'à 330 millions de dollars de droits de douane.

Selon des informations récentes, un groupe de PMA, comprenant le Bangladesh, le Népal, le Cambodge, l'Afghanistan, le Bhoutan, le Timor-Leste et certaines nations insulaires du Pacifique, exercerait des pressions pour que leurs produits, y compris les textiles et les vêtements, bénéficient d'un accès en franchise au marché des États-Unis<sup>42</sup>. Le groupe, qui s'est surnommé lui-même la coalition des «laissés-pour-compte», cherche à obtenir un accès préférentiel au marché des États-Unis afin d'être mieux armé pour y affronter la concurrence après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements. La suppression d'une telle discrimination tarifaire à l'encontre des PMA asiatiques aiderait considérablement à lutter contre la pauvreté en assurant des revenus industriels et commerciaux dans le secteur du textile.

### ***Mesures de protection d'urgence***

Les mesures de protection d'urgence ont une importance cruciale pour les exportateurs de textiles et de vêtements des pays en développement. Les pays qui imposent des restrictions ont engagé de nombreuses procédures après l'entrée en vigueur de l'ATV. Par exemple, la seule Union européenne a engagé 53 procédures antidumping dans le secteur des textiles et des vêtements entre 1994 et 2001<sup>43</sup>. En octobre 2001, les États-Unis avaient eu recours à 28 reprises à des mesures de sauvegarde spéciales au titre de l'ATV<sup>44</sup>. Ces mesures d'urgence ont concerné des importations soumises à des restrictions contingentaires et ont visé différentes entreprises, souvent petites et moyennes, qui ne disposaient pas de ressources suffisantes pour défendre juridiquement leur position.

Les effets dommageables des mesures antidumping sont particulièrement préoccupants. On peut considérer que beaucoup de procédures antidumping ont été engagées parce qu'elles permettaient de faire obstacle aux exportations étrangères pendant l'enquête elle-même. Une étude a montré que l'imposition de droits antidumping avait entraîné une réduction moyenne des importations de 30 à 50 % en valeur<sup>45</sup>. En outre, la menace d'une mesure antidumping peut conduire une entreprise à vendre un produit à un prix nettement supérieur à celui qui serait pratiqué dans des circonstances normales. En fixant les prix de ses produits de manière à éviter un droit

---

<sup>42</sup> «Developing Nations Seek Preferential Access to United States for Textiles, Other Products», *International Trade Daily*, 2 novembre 2004.

<sup>43</sup> Document de l'OMC intitulé «Mesures antidumping dans le secteur des textiles et des vêtements: Expériences et préoccupations des pays en développement Membres», TN/RL/W/48/Rev.1, 5 février 2003, p. 2.

<sup>44</sup> Document de l'OMC G/C/W/325, p. 16.

<sup>45</sup> T. J. Prusa, «On the Spread and Impact of Antidumping», Working Paper 7404, NBER Working Paper Series, 1999.

antidumping, une entreprise exportatrice peut être amenée à sous-exploiter son avantage concurrentiel<sup>46</sup>.

Dans ces conditions, les pays membres du Bureau international des textiles et des vêtements (BITV) ont proposé à l'OMC qu'après l'expiration de l'ATV les pays développés membres de cette organisation observent un délai de grâce de deux ans pendant lequel ils n'ouvriraient aucune enquête sur les importations de textiles et de vêtements en provenance de pays en développement<sup>47</sup>. Cette proposition était fondée sur la Déclaration ministérielle de Doha et sur la Décision relative aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre<sup>48</sup>. En raison des distorsions dues au fait que le commerce des textiles et des vêtements a longtemps été encadré et parce que la période de transition prévue par l'ATV n'a pas été mise à profit pour amortir les effets de l'expiration de l'Accord sur les branches de production qui étaient protégées, les pays qui imposent des restrictions ont l'obligation morale de soutenir la proposition du BITV et de s'abstenir de recourir à d'autres mesures de protection d'urgence à des fins protectionnistes<sup>49</sup>. Tout récemment, des préoccupations ont aussi été exprimées au sujet d'un éventuel retour en force des restrictions volontaires à l'exportation, que les règles et les disciplines de l'OMC interdisent clairement.

### ***Obstacles à l'entrée et obstacles non tarifaires***

Alors que les droits de douane n'interdisent pas l'entrée sur un marché – même s'ils peuvent en rendre le coût prohibitif lorsqu'ils sont élevés –, les obstacles à l'entrée et les obstacles non tarifaires peuvent eux bel et bien interdire l'entrée à des exportateurs n'ayant pas les moyens de satisfaire à des règles et à des normes internes souvent complexes et rigoureuses, dont le respect peut être difficile et onéreux à assumer. Ces obstacles continueront de gêner les exportateurs des pays en développement, et des mesures correctives doivent y être apportées pour que la fin de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) produise les effets positifs escomptés.

---

<sup>46</sup> B. A. Blonigen et T. J. Prusa, «Cost of Antidumping: Devil Is in the Details», NBER Working Paper Series, 2002.

<sup>47</sup> Document de l'OMC intitulé «Actions antidumping dans le domaine des textiles et des vêtements: Proposition concernant une dispense spécifique à court terme en faveur des pays en développement Membres à la suite de la pleine intégration du secteur dans le cadre du GATT à compter de janvier 2005», WT/GC/W/502, 14 juillet 2003.

<sup>48</sup> Dans la première, il était convenu d'améliorer les disciplines prévues par les accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994; la deuxième préconisait un examen de l'article 15 de l'Accord antidumping, relatif au traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement, en vue de donner effet à cette disposition impérative.

<sup>49</sup> Une étude conjointe du FMI et de la Banque mondiale s'est fait l'écho de cette préoccupation, constatant que «la concentration sur les dernières années de la libéralisation effective dans le cadre de l'ATV est particulièrement nuisible car elle transforme ce qui aurait pu être un ajustement progressif en un choc à la fin de la période de transition ... Cela fait craindre que les pressions politiques n'amènent à recourir à d'autres formes de protection après l'élimination progressive des contingents, les mesures commerciales correctives ... devenant un nouveau "système de défense"», «Market Access for Developing Country Exports-Selected Issues», par. 68.

Les mesures réglementaires constituent la principale catégorie d'obstacles à l'entrée et d'obstacles non tarifaires pour les exportations de textiles et de vêtements. Elles peuvent comprendre les formalités douanières et autres formalités documentaires, des pratiques de classification variables pour un même produit, les règles d'origine (y compris des règles plus strictes pour bénéficier de préférences), des mesures de santé et autres mesures sanitaires et phytosanitaires (mesures SPS), des obstacles techniques au commerce (OTC), et des mesures concernant la concurrence et les conditions sociales<sup>50</sup>. Les pays importateurs imposent souvent de façon unilatérale ces mesures, sans consulter les exportateurs qui seront touchés.

Un exemple d'obstacle non tarifaire de type OTC/SPS, complexe et élaboré, est le nouveau système proposé par l'Union européenne, dénommé REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals – Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques). Si elle est adoptée, la législation REACH pourrait assujettir les entreprises des pays de l'Union européenne du secteur du textile et du vêtement à une procédure d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction pour un grand nombre de substances chimiques. Au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, cette initiative européenne a suscité des inquiétudes aussi bien parmi les pays développés que parmi les pays en développement. Un rapport du Département du commerce des États-Unis indiquait qu'environ 30 000 substances chimiques seraient visées et que l'industrie textile des États-Unis serait largement touchée, les prescriptions techniques et les procédures d'essai étant complexes, longues et coûteuses<sup>51</sup>. S'il est difficile et onéreux pour le pays le plus industrialisé du monde de se conformer à la législation REACH, on imagine sans peine ce que pourrait être la situation pour les pays en développement.

Outre les obstacles techniques à l'entrée, les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises dominantes du secteur constituent également de graves entraves. Par exemple, les fabricants de vêtements dans les pays en développement ont souvent de grandes difficultés à exporter leur production sur les marchés des pays développés, à moins qu'ils ne soient acceptés en tant que fournisseurs par les entreprises qui contrôlent les principaux circuits de distribution<sup>52</sup>.

Les distributeurs dans les grands pays importateurs sont confrontés à une féroce concurrence sur leur marché intérieur et cherchent à s'approvisionner auprès de producteurs à bas coûts partout dans le monde, ce qui suscite les critiques des syndicats et des ONG, qui dénoncent les mauvaises conditions de travail dans les pays en développement fournisseurs. Ces distributeurs se sentent ainsi tenus d'imposer de strictes conditions de travail à leurs fournisseurs par le biais de codes de conduite privés, afin de s'éviter une publicité dommageable dans leur propre pays. En fait, des

---

<sup>50</sup> Bureau international des textiles et de l'habillement, «New Non-Tariff Requirements», CR/37/EGY/7, 7 avril 2003.

<sup>51</sup> Département du commerce des États-Unis, «Second Report to the Congressional Textile Caucus on the Administration's Efforts on Textile Issues», octobre 2003, p. 6.

<sup>52</sup> CNUCED, «Rapport de la Réunion d'experts sur les conditions d'entrée influant sur la compétitivité et les exportations de biens et services des pays en développement: les grands réseaux de distribution, compte tenu des besoins particuliers des PMA», TD/B/COM.1/66, 19 janvier 2004.

études rapportent des cas de conditions de travail extrêmement médiocres dans les usines de textiles et de vêtements des pays en développement, et les conditions de travail risquent de se détériorer après l'élimination des contingents en raison de l'intensification de la concurrence et des pressions à la baisse des coûts de production<sup>53</sup>. Garantir des conditions de travail adéquates est une préoccupation légitime, et il est essentiel que les gouvernements fassent respecter la législation du travail de façon à se conformer progressivement aux normes des conventions de l'OIT<sup>54</sup>.

Le problème pour les usines de textiles et de vêtements dans les pays en développement est que les conditions imposées par les acheteurs sont souvent arbitraires, imprévisibles et supérieures aux normes de travail de l'OIT, mais ces usines sont forcées de les accepter, compte tenu du pouvoir que détiennent les acheteurs. Les inquiétudes des ONG peuvent être réelles et légitimes; toutefois, la défense des normes de travail peut aussi être inspirée par des préoccupations protectionnistes de la part de syndicats soucieux d'empêcher la délocalisation d'activités manufacturières vers les pays en développement en rendant nul l'avantage en matière de coûts de ces pays.

Après l'expiration de l'ATV, les problèmes que posent aux exportateurs de textiles et de vêtements des pays en développement les codes de conduite privés risquent de s'aggraver. La concurrence entre entreprises locales et entreprises étrangères dans les pays appliquant des restrictions s'intensifiera, et les spécialistes de l'industrie prédisent que les donneurs d'ordre internationaux exerceront des pressions accrues sur leurs partenaires commerciaux dans les pays en développement concernant des conditions sociales telles que normes de travail et de protection de l'environnement. La difficulté pour les pays en développement est de trouver les moyens de surmonter les problèmes posés par les codes de conduite privés. Les exportateurs individuels dans ces pays n'ont quasiment aucun pouvoir de négociation vis-à-vis des puissantes et grandes entreprises de vente au détail, qui risquent alors de se déterminer à l'instigation de syndicats ayant des visées protectionnistes et cherchant à niveler les écarts de prix en faisant imposer des conditions allant au-delà de ce que prévoient les normes de l'OIT. Par ailleurs, il n'existe aucun mécanisme au sein des organisations internationales permettant de traiter les aspects systémiques et les conséquences de ces codes.

Les codes de conduite privés reposent sur le concept de responsabilité sociale des entreprises, lequel est de plus en plus mis en avant dans le cas des industries des textiles et des vêtements. Par exemple, dans son rapport, la Commission européenne a estimé que la responsabilité sociale des entreprises était une priorité élevée pour le secteur des

---

<sup>53</sup> UBINIG, «Options for Women in the Textiles and Handloom Sector in Bangladesh», dans *Trade, Globalisation and Gender: Evidence from South Asia*, publié par Veena Jha, UNIFEM et Nations Unies, 2003, p. 244 et 248, et «Impact of the WTO on Women Workers in Sri Lanka» dans *Trade, Globalisation and Gender: Evidence from South Asia*, p. 352.

<sup>54</sup> La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998, définit comme suit les droits fondamentaux au travail: a) liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective; b) élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; c) abolition effective du travail des enfants; et d) élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

textiles et de l'habillement des pays de l'Union européenne<sup>55</sup>. Cette responsabilité concerne essentiellement l'environnement et les conditions de travail, et son importance est amplifiée par la forte internationalisation de la chaîne d'approvisionnement du secteur. La responsabilité sociale d'une entreprise lui impose d'être une bonne entreprise citoyenne mondiale, mais cette responsabilité ne devrait pas être contraignante au point de pénaliser indûment les producteurs et les exportateurs des pays en développement et de décourager les investissements dans ces pays.

---

<sup>55</sup> Commission européenne, «L'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie», COM(2003) 649 final, Bruxelles, 29 octobre 2003.



#### **IV. Garantir une contribution maximale au développement**

De grandes difficultés attendent les exportateurs de textiles et de vêtements des pays en développement, et si l'on veut garantir une contribution maximale au développement après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements, il faut se saisir des questions évoquées ci-après.

##### ***Renforcer la participation des pays en développement au commerce mondial dans les secteurs dynamiques***

L'industrie des textiles et des vêtements est un secteur mature, mais appelé à rester un secteur dynamique porté par la demande, l'évolution démographique, la hausse des niveaux de vie et de nouveaux débouchés découlant de nouvelles tendances de la production et de la distribution au niveau international. C'est là que se situe l'avantage comparatif des pays en développement, mais la compétitivité dépendra, au niveau national et au niveau des entreprises, de la conception stratégique de produits dynamiques. La Réunion d'experts de la CNUCED sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial, tenue à Genève en février 2005, a souligné que dans l'environnement concurrentiel de l'après-ATV les pays en développement qui exportent des textiles et des vêtements devront trouver des produits de niche dont la demande ne cesse de croître, à plus forte valeur ajoutée et dégageant des marges bénéficiaires plus larges. Il leur faudra pour cela se positionner dans la chaîne de valeur de la production de textiles et de vêtements ou se diversifier dans la production de textiles techniques, de plus en plus utilisés dans des secteurs non traditionnels tels que la médecine, l'environnement, la construction, le génie civil et l'agriculture. Développer des produits de niche comporte notamment pour avantage de ne pas mobiliser nécessairement d'importants investissements.

La Réunion d'experts a déterminé un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux national et international pour créer un environnement favorable au renforcement de la compétitivité du secteur des textiles et des vêtements. Au niveau national, il s'agit notamment de réformer la réglementation dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des transports, de réformer la législation du travail, d'appliquer une législation relative aux droits de propriété intellectuelle pour protéger les produits autochtones mis au point localement, et d'investir dans les infrastructures, y compris les services douaniers. Au niveau international, les mesures identifiées concernent l'amélioration de l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements par une réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires, l'amélioration de l'efficacité des accords commerciaux préférentiels sans réciprocité, le démantèlement des mesures protectionnistes et la promotion de la coopération Sud-Sud. Un résumé des débats de la Réunion d'experts figure dans l'annexe.

##### ***Nécessité de mesures de soutien adéquates***

Des mesures de soutien sont nécessaires, en particulier pour les PMA et les petits pays, pour compenser l'impact de la concurrence accrue sur le marché mondial

qu'entraînera l'élimination des contingents. Cette concurrence plus vive devrait obliger à d'importants ajustements dans le secteur, et fournir une assistance appropriée pour aider les travailleurs touchés à s'adapter, à se recycler et à trouver un autre emploi sera une priorité. Il faudra particulièrement être attentif aux besoins des femmes, qui sont traditionnellement très nombreuses à être employées dans le secteur des textiles et des vêtements, et les études montrent qu'elles seront les premières touchées<sup>56</sup>. L'impact économique et social pourrait être considérable, car les femmes sont souvent le soutien financier essentiel de leur famille, et les possibilités de trouver un autre emploi sont limitées.

Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour renforcer les capacités d'approvisionnement dans les pays touchés, et les pays industrialisés et la communauté internationale doivent également fournir une assistance technique et financière. D'autres mesures d'appui recommandées sont de constituer des réserves grâce à une coopération entre distributeurs et fournisseurs et d'octroyer temporairement des préférences équivalant à celles qui sont accordées aux PMA à certains petits pays qui sont extrêmement vulnérables en raison de leur grande dépendance à l'égard des produits textiles pour leurs exportations et leur PIB<sup>57</sup>. Le mécanisme d'intégration commerciale (MIC), mis en place par le FMI en avril 2004, vise à aider les pays membres à corriger des déficits de balance des paiements résultant de la libéralisation multilatérale du commerce, y compris l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements<sup>58</sup>. D'autres mécanismes financés par des donateurs, tels que le Fonds spécial d'ajustement commercial récemment proposé par l'Union européenne, pourraient également être envisagés pour apporter une aide à l'ajustement sectoriel dans les pays en développement touchés. De plus, comme on le verra plus loin, l'amélioration de l'accès préférentiel sans réciprocité et des règles d'origine préférentielles aiderait à surmonter les difficultés causées par l'expiration de l'ATV. À la Réunion d'experts mentionnée plus haut, les participants se sont montrés optimistes sur deux points: des conditions fondamentales de compétitivité existaient dans ces pays, et la compétitivité pouvait être préservée si des ressources financières suffisantes étaient dégagées pour moderniser la technologie et former les travailleurs.

### *Amélioration de l'accès préférentiel sans réciprocité et des règles d'origine préférentielles*

L'octroi d'un accès préférentiel sans réciprocité aux exportations de textiles et de vêtements des pays en développement et des PMA pourrait beaucoup contribuer au développement de ces pays à l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

---

<sup>56</sup> Par exemple, Bhattacharya Debapriya, «The Post-MFA Challenges to the Bangladesh Textile and Clothing Sector», dans *CNUCED: Commerce, développement durable et rôle respectif des hommes et des femmes*, Nations Unies, 1999, et Veena Jha, éd., *Trade, Globalization and Gender: Evidence from South Asia*, UNIFEM et Nations Unies, 2003.

<sup>57</sup> «Stitched Up: How Rich-Country Protectionism in Textiles and Clothing Trade Prevents Poverty Alleviation», Oxfam Briefing Paper 60, avril 2004, p. 12.

<sup>58</sup> Le FMI évalue les demandes qui lui sont adressées pour bénéficier du MIC en fonction de la position globale du pays en matière de dette et de balance des paiements, dans la mesure où le MIC ajoute aux prêts consentis par le FMI et augmente l'endettement extérieur.

Pour être efficaces, les actuels mécanismes préférentiels sans réciprocité doivent dûment tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et des PMA, et être appliqués de façon impartiale et non discriminatoire. L'intégration des textiles et des vêtements dans le SGP, l'admission des PMA asiatiques au bénéfice du schéma de préférences des États-Unis et un assouplissement des conditions d'octroi de préférences, outre un élargissement des marges préférentielles, non seulement amortiraient le choc de la suppression des contingents, mais apporteraient aussi des solutions commerciales aux problèmes posés par cette suppression.

L'un des éléments de l'amélioration des accords préférentiels sans réciprocité concerne les règles d'origine. Par exemple, des règles d'origine extrêmement flexibles en faveur des PMA dans le schéma de préférences du Canada, ainsi que la règle du «pays tiers» appliquée en vertu de la loi des États-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (même si l'idéal serait que cette règle devienne permanente), seront essentielles pour promouvoir le développement régional et la coopération Sud-Sud.

### ***Négociations sur l'accès aux marchés au titre du Programme de travail de Doha***

Dans le contexte des nouvelles négociations tarifaires au sein du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les gouvernements réunis à Doha en 2001 ont décidé «selon des modalités à convenir, [de] réduire ou, selon qu'il sera approprié, [d']éliminer les droits de douane, y compris ... réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion a priori» (par. 16 de la Déclaration de Doha). Les négociations devraient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés, «y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXXVIII *bis* du GATT de 1994».

Les pays en développement ont demandé que les crêtes tarifaires soient éliminées mais, en contrepartie, les pays industrialisés ont exigé que les pays en développement prennent des mesures de libéralisation réciproque et que le secteur des textiles et des vêtements soit inclus dans les négociations sectorielles. Ces négociations visent à une libéralisation rapide et totale des secteurs visés, et les pays participant aux négociations seraient tenus d'accepter d'éliminer tous les obstacles tarifaires et non tarifaires selon un calendrier spécifique négocié. Les modalités n'ont pas encore été totalement arrêtées, mais l'une des propositions clefs de la décision du 1<sup>er</sup> août 2004 du Conseil général (annexe B), qui doit servir de base à la poursuite des travaux dans ce domaine, confirme l'intention d'utiliser le projet d'éléments des modalités présenté par le Président<sup>59</sup> – qui proposait que les textiles et les vêtements soient inclus dans les négociations

---

<sup>59</sup> OMC, «Projet d'éléments des modalités pour les négociations sur les produits non agricoles: révision», TN/MA/W/35/Rev.1, 19 août 2003.

sectorielles – en tant que référence pour les négociations en cours sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

Les pays en développement tiennent à ce que leur participation aux négociations sectorielles soit volontaire. Même si leurs exportations de textiles et de vêtements ont sensiblement augmenté, il s'agit d'une production essentiellement à faible valeur ajoutée dans beaucoup de ces pays dont l'industrie textile n'est pas prête à une libéralisation rapide. De plus, le secteur est une importante source d'emplois dans beaucoup de pays et contribue notablement à la production domestique<sup>60</sup>. Une libéralisation rapide serait contre-productive pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté, d'autant plus qu'elle s'ajouterait aux ajustements auxquels ces pays doivent procéder en raison de l'élimination des contingents.

Le droit des pays en développement membres de l'OMC de mettre en œuvre une libéralisation progressive est garanti par les règles de l'OMC, et il doit absolument être respecté pour le secteur des textiles et de l'habillement. D'un autre côté, les pays en développement dont la compétitivité dans le secteur s'accroît doivent progressivement libéraliser cette activité. De nouvelles analyses sont nécessaires pour déterminer des moyens efficaces de libéraliser le secteur, notamment dans un contexte Sud-Sud avec le Système global de préférences commerciales entre pays en développement. De même, les participants aux négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles doivent tenir compte de l'effritement des préférences dont bénéficient les PMA et les petits pays pour éviter que l'élimination des contingents ne soit une source de difficultés supplémentaires.

### ***Les accords commerciaux régionaux à l'appui des exportations de textiles et de vêtements des pays en développement***

Les accords commerciaux régionaux, y compris ceux auxquels sont parties les principaux pays importateurs, continueront de s'étendre après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Des exemples de négociations en cours ou récemment conclues concernent l'Accord de libre-échange États-Unis-Amérique centrale, la zone de libre-échange des Amériques, l'Initiative relative à une zone de libre-échange entre les États-Unis et les pays du Moyen-Orient, les Accords d'association euroméditerranéens et l'accord conclu entre l'Union européenne et le MERCOSUR. Les textiles et les vêtements seront d'importants éléments de ces accords. Pour les grands pays importateurs, promouvoir l'utilisation de leurs propres facteurs de production est un important objectif des règles d'origine, tandis que pour les pays producteurs, cela peut diminuer la compétitivité de leurs exportations de vêtements et freiner leur progression dans la chaîne de valeur. Cela peut également freiner le commerce et les investissements Sud-Sud. Comme il a été noté dans la précédente section sur les coûts pour les pays en développement ne bénéficiant pas de préférences, les accords commerciaux régionaux pourraient entraîner une hausse sensible des exportations de produits textiles des pays bénéficiant des préférences et contribuer à leur

---

<sup>60</sup> Par exemple, en Inde, le secteur fournit des emplois à 38 millions de personnes environ et est le principal employeur après l'agriculture.

développement économique. Dans le même temps, ils devraient aussi contribuer à la promotion de la coopération Sud-Sud afin d'atténuer les effets discriminatoires des accords commerciaux Nord-Nord et Nord-Sud. À cet effet, les règles d'origine jouent un rôle essentiel; elles devraient en outre comporter des critères minimaux garantissant que les pays en développement ou les PMA exportateurs contribuent eux-mêmes à un processus de transformation, tout en tenant compte des limitations que connaissent ces pays et des investissements dans les technologies modernes dont ils ont besoin.



## Conclusions

Le régime commercial encadré qui limitait les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement est enfin arrivé à son terme. L'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements fait partie de l'Accord conclu au cours du Cycle d'Uruguay qui instaure l'Organisation mondiale du commerce. La fin de l'ATV contribue au maintien et à la protection d'un «système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, prévisible, réglementé et équitable», objectif que la communauté internationale a récemment réaffirmé dans le Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en juin 2004. Elle contribuera aussi à la réalisation des objectifs de développement contenus dans la Déclaration du Millénaire, en corrigeant les distorsions créées par l'Arrangement multifibres et en permettant aux pays développés et aux pays en développement d'accroître sensiblement leurs revenus.

Pays développés et pays en développement ont les uns et les autres tout à gagner à l'élimination des restrictions contingentaires et à la pleine intégration des textiles et des vêtements dans les règles normales de l'OMC. Les pays en développement possédant un avantage comparatif dans le secteur devraient bénéficier d'un accroissement de leur production et de leurs exportations et, dans les pays développés, la baisse des prix des vêtements sera profitable aux consommateurs. Tout cela, bien sûr, à condition que les grands pays développés ne combent pas le vide laissé par l'Accord sur les textiles et les vêtements par tout un arsenal de nouveaux obstacles. Si ces pays s'abstiennent de recourir à de telles mesures de distorsion du commerce, alors les entreprises des pays en développement qui savent réagir à la demande du marché, progressent dans la chaîne de valeur et gagnent des marchés de niche devraient retirer des gains substantiels des nouvelles conditions commerciales.

Il est probable que certains pays et que certains segments de l'industrie connaîtront une certaine désorganisation et auront donc besoin d'une assistance pour s'adapter à ces nouvelles conditions. Toutefois, les choses doivent être replacées dans leur juste perspective, car plusieurs facteurs et plusieurs postulats interviennent pour déterminer l'ampleur, le type et la portée des incidences qu'aura l'expiration de l'Accord. Les plus touchés pourraient être les PMA et les petits pays, et leur apporter une aide sera une priorité. Des questions encore en suspens pourraient affaiblir la contribution au développement que devrait apporter la fin de l'Accord, et ces questions doivent être traitées de façon appropriée. Céder à des revendications protectionnistes visant à remplacer la protection qu'offraient les contingents par une pléthore d'obstacles protectionnistes non tarifaires, y compris des mesures en cas d'urgence, reviendrait à reprendre d'une main ce qui a été accordé de l'autre avec l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

La dynamique du commerce des textiles et des vêtements sera influencée par les facteurs examinés plus haut, tandis que le marché international des produits textiles et des vêtements continuera de croître à mesure qu'augmentent la population mondiale, les revenus et les niveaux de vie. En outre, quelques pays en développement à forte population connaissent une croissance économique rapide, et les marchés du Sud

deviendront ainsi de plus en plus importants pour les exportateurs de textiles et de vêtements. Le secteur offre par ailleurs de formidables possibilités et perspectives aux pays en développement compte tenu de leur avantage en matière de coûts de main-d'œuvre, ainsi que la possibilité de bénéficier de retombées positives dans d'autres secteurs, en particulier dans les secteurs de produits de base en amont et dans les industries en aval.

Les tentatives actuellement faites à l'OMC pour isoler les textiles et les vêtements dans l'objectif de conserver les parts de marché doivent être combattues, car elles vont à l'encontre de l'intégration de ces produits dans le système commercial normal. Pour ce qui est de l'ajustement nécessaire dans les pays économiquement vulnérables, la question importante est de savoir si la main-d'œuvre peut être réemployée dans d'autres activités économiques; elle doit donc être traitée dans le contexte des mesures globales de réforme économique et d'ajustement à la libéralisation du commerce.

## Bibliographie

- Bagchi, Sanjoy, *International Trade Policy in Textiles: Fifty Years of Protectionism*, ITCB, Genève, juin 2001.
- Banque mondiale, "The Uruguay Round and the Developing Economies", edited by Will Martin and L. Alan Winters, *World Bank Discussion Papers 307*, Washington DC, novembre 1995.
- Baughman, Laura M., "Prospects for Exporting Textiles and Clothing to the United States Over the Next Decade", établi par le Bureau international des textiles et de l'habillement, Washington, DC, mars 1997.
- Baughman, Laura M., "The U.S. Wool Industries: A Brief History of Protection and Assessment of Current Trends", ITCB, Genève, octobre 1999.
- Blonigen, B. A., et Prusa, T. J., "Cost of Antidumping: Devil is in the Details", NBER Working Paper Series, 2002.
- Brenton, Paul, "Integrating the Least Developed Countries into the World Trading System: The Current Impact of EU Preferences under Everything But Arms", Banque mondiale, 27 février 2003.
- Brenton, Paul, et Takako Ikezuki, "The Initial and Potential Impact of Preferential Access to the U.S. Market under the African Growth and Opportunity Act", Banque mondiale, Policy Research Paper 3262, avril 2004.
- Bureau international des textiles et de l'habillement, "New Non-Tariff Requirements", CR/37/EGY/7, 7 avril 2003.
- Bureau international des textiles et de l'habillement, "Textile Trade Liberalization beyond Quota Restrictions", CR/39/IND/5, 10 mars 2004.
- Bureau international des textiles et de l'habillement, "Textile and Clothing in Doha Work Programme: The Rules Issues", CR/35/VNM/6, 7 mai 2002.
- Business Week online, "Where Free Trade Hurts: Thirty Million Jobs disappear with the End of Apparel Quotas", [http://www.businessweek.com/print/magazine/content/03\\_50/b3862007.htm](http://www.businessweek.com/print/magazine/content/03_50/b3862007.htm), 15 décembre 2003.
- CNUCED, "Will All Developing Countries Benefits Equally from Textiles and Clothing Liberalization?", déclaration du Secrétaire général de la CNUCED à la Table ronde de l'UE sur l'avenir du secteur textile après 2005, Bruxelles, 5 et 6 mai 2003.
- CNUCED, "Trade Preferences for LDCs: An Early Assessment of Benefits and Possible Improvements", UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8, Nations Unies, New York et Genève, 2003.

- CNUCED, «Rapport de la Réunion d'experts sur les conditions d'entrée influant sur la compétitivité et les exportations des biens et services des pays en développement», Palais des Nations, Genève, 26-28 novembre 2003, TD/B/COM.1/66, 19 janvier 2004.
- Commission du commerce international des États-Unis, "Production Sharing: Use of United States Components and Materials in Foreign Assembly Operations, 1992-1995", USITC Publication No. 3032, Washington DC, 1997.
- Commission du commerce international des États-Unis, "Textiles and Apparel: Assessment of the Competitiveness of Certain Foreign Suppliers to the U.S. Market", document déclassifié par Robert B. Zoellick, USTR, lettre datée du 26 janvier 2004.
- Commission européenne, «La responsabilité sociale des entreprises: une contribution des entreprises au développement durable», COM(2002)347 Final, adopté le 2 février 2002.
- Commission européenne, «L'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie», COM(2003)649 Final, 29 octobre 2003.
- Conway, Patrick, "The Impact of Negotiated Restraints on US Trade in Textiles", Département d'économie, Université de Caroline du Nord, Chapel Hill, Caroline du Nord, 10 novembre 2004.
- Debapriya, Bhattacharya, "The Post-MFA Challenges to the Bangladesh Textile and Clothing Sector", dans CNUCED: Trade, Sustainable Development And Gender, United Nations, 1999.
- Debapriya, Bhattacharya, et Mustafizur Rahman, "Experience with Implementation of WTO-ATC and Implications for Bangladesh", Centre for Policy Dialogue, Dhaka. 2000.
- Département du commerce des États-Unis, "Second Report to the Congressional Textile Caucus on the Administration's Efforts on Textile Issues", octobre 2003.
- Evans, Carolyn L., et James Harrigan, "Distance, Time, and Specialization", Working Paper 9729, National Bureau of Economic Research, Cambridge, Massachusetts, mai 2003.
- Evans, Carolyn L., et James Harrigan, "Tight Clothing: How the MFA Affects Asian Apparel Exports", Working Paper 10250, National Bureau of Economic Research, Cambridge, Massachusetts, janvier 2004.
- Far Eastern Economic Review, "From Riches to Rags: How Free Trade Can Wreck An Economy", 27 novembre 2003.
- Financial Times, "Brussels Seeks to Shore up Textiles Sector", 29 octobre 2003.

- Francois, Joseph, F. Hans H. Glismann, et Dean Spinanger, "The Cost of EU Trade Protection in Textiles and Clothing", Working Paper No. 997, Kiel, Institute of World Economics, 2000.
- Gereffi, Gary et Memedovic, Olga, "The Global Apparel Value Chain: What Prospects for Upgrading by Developing Countries", ONUDI, Vienne, 2003.
- Hayashi, Michiko, "Forthcoming Changes in the Textiles and Clothing Trade Regime: Issues for Developing Countries", document établi pour la Réunion d'orientation PNUD-Asia Trade Initiative sur les textiles et l'habillement, Hanoi, 26 et 27 octobre 2003.
- Hayashi, Michiko, "Post-ATC Implications of Trade in Textiles and Clothing for the Organization of the Islamic Conference Countries", document établi pour le Séminaire sur l'impact de l'expiration de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements sur les exportations des pays membres de l'OCI, Jeddah, Arabie saoudite, 10 et 11 mai 2004.
- Inama, Stefano, "Market Access for LDCs – Issues to Be Addressed", dans *Journal of World Trade*, vol. 36, no. 1 February 2002, Kluwer Law International.
- Inside US-China Trade, "EU to Monitor China Textiles in Wake of Pending US Safeguards", 4 décembre 2003.
- Institut français de la mode, "Study on the Implications of the 2005 Liberalization in the Textiles and Clothing Sector", Paris, février 2004.
- Jahan, Selim, "Textile and Clothing Trade: Protectionism vs. Liberalization", note d'information pour le projet du PNUD sur le commerce et le développement humain durable, New York, 2002.
- Mayer, Jörg, "Not Totally Naked: Textiles and Clothing Trade in A Quota Free Environment", UNCTAD Discussion Paper, No. 176, décembre 2004.
- Observatoire européen du textile et de l'habillement, "The EU Textile and Clothing Industry 1993/1994", Bruxelles, 1996.
- OCDE, «Ajustement structurel dans les industries du textile et du vêtement dans l'environnement commercial de l'après-ATV», Denis Audet, TD/TC/WP(2004)23/FINAL, document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale n° 4, 13 août 2004.
- Organisation mondiale du commerce, «Deuxième examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements par le Conseil du commerce des marchandises: communication de l'Uruguay», G/C/W/325, 22 octobre 2001.
- Organisation mondiale du commerce, «Déclaration de Doha», 2002, Genève.

- Organisation mondiale du commerce, «États-Unis – Règles d’origine concernant les textiles et les vêtements», WT/DS243/R, 20 juin 2003.
- Organisation mondiale du commerce, “The Global Textile and Clothing Industry post the Agreement on Textiles and Clothing”, Hildegunn Kyvik Nordas, WTO Discussion Paper, No. 5, 2004.
- Organisation mondiale du commerce, «Tour d’horizon de l’évolution de l’environnement commercial international: Rapport annuel du Directeur général», WT/TPR/OV/9, 20 février 2004.
- Oxfam, "Stitched Up. How rich-country protectionism in textiles and clothing trade prevents poverty alleviation", Oxfam Briefing Paper 60, avril 2004.
- Prusa, T. J. "On the Spread and Impact of Antidumping", Working Paper No. 7404, NBER Working Paper Series, 1999.
- Reuters, "Cambodia's garment industry hanging by a thread", 27 octobre 2003.
- Rose, Jonathan, "The Garment Export Sector of Bangladesh: Threatened Industry and Endangered Workers", Harvard University, John F Kennedy School of Government, Cambridge, Massachusetts, 2002.
- Sireh-Jallow, Abdoulie, "Dynamic Competitiveness of Textile and Clothing Industry in Africa", Commission économique pour l’Afrique de l’ONU, Addis-Abeba, 2000.
- Spinanger, Dean, "Faking Liberalization and Finagling Protectionism: The ATC at Its Best", document de base pour les négociations OMC 2000: "Mediterranean Interests and Perspectives", Le Caire.
- Spinanger, Dean, "Beyond Eternity: What Will Happen When Textiles and Clothing Quotas Are Eliminated as of 31/12/04", CNUCED, document ronéotypé, août 2004.
- Wall Street Journal, "Bush Sets Quotas on Some Imports of Chinese Goods", 19 novembre 2003.

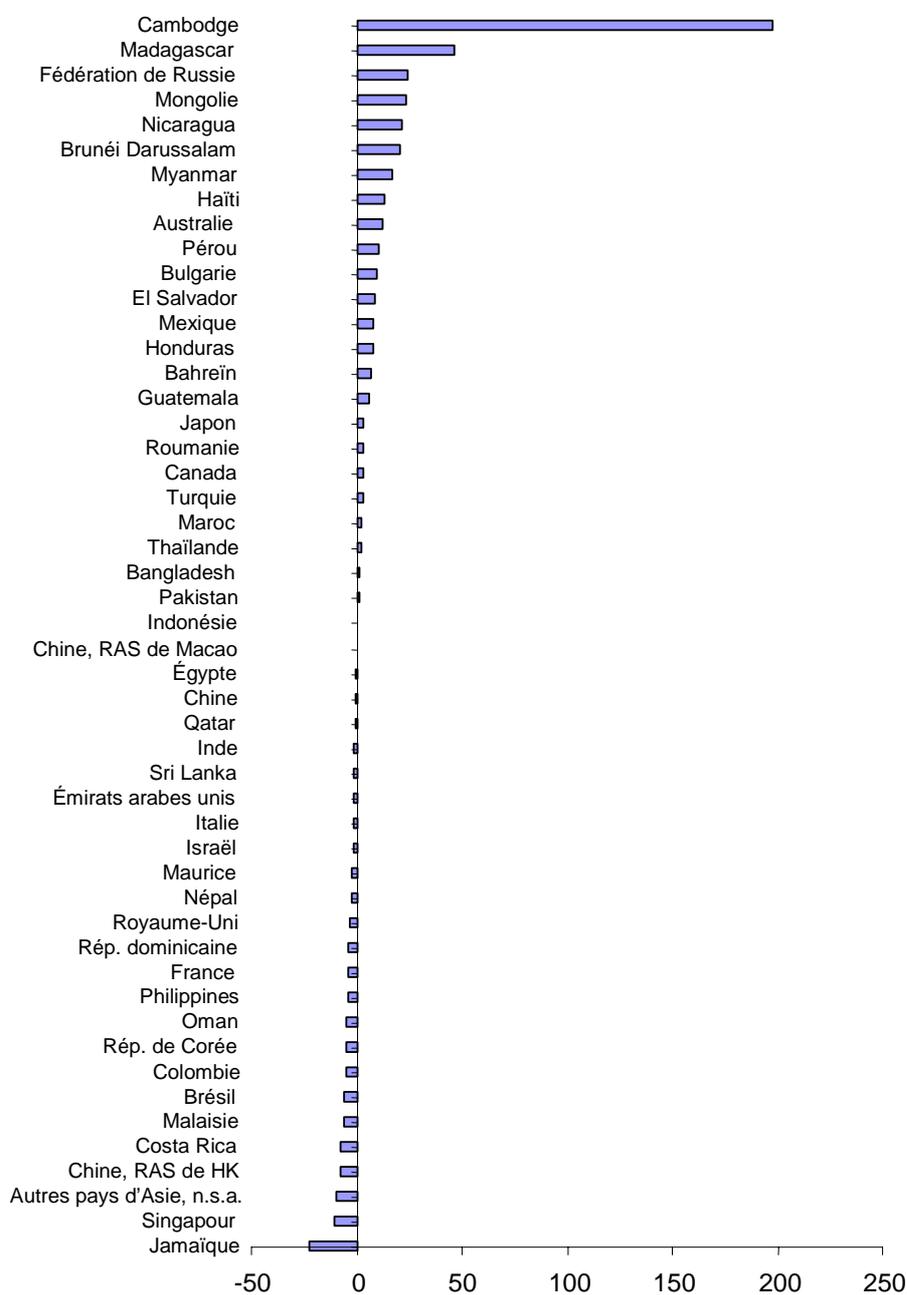
## Annexe

**Tableau 1. Rappel historique du commerce international des textiles et des vêtements**

Date	Mesures prises
1957, janvier	Accord de cinq ans signé avec le <b>Japon</b> limitant les exportations globales de textiles vers les <b>États-Unis d'Amérique</b> .
1958, novembre	Le <b>Royaume-Uni</b> conclut avec <b>Hong Kong</b> un accord «volontaire» de limitation des exportations de textiles et de vêtements en coton, menaçant d'imposer sinon une diminution des volumes en vigueur.
1959, septembre	Le <b>Royaume-Uni</b> signe un accord avec l' <b>Inde</b> et le <b>Pakistan</b> .
1960, novembre	Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce reconnaissent le problème de la «désorganisation des marchés», même s'il ne s'agit que d'une menace; cela sert de prétexte à l'instauration de futurs obstacles non tarifaires.
<b>1961, juillet</b>	Adoption de l'Accord à court terme concernant le commerce international des textiles de coton.
<b>1962, février</b>	L'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton est signé et entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1962 pour une période de cinq ans.
1966, juin	Le <b>Royaume-Uni</b> applique un contingent global en violation de l'Accord à long terme – lequel ne prévoit que des restrictions portant sur des produits spécifiques.
<b>1967, avril</b>	L'Accord à long terme est prorogé de trois ans.
1969-1971	Les <b>États-Unis d'Amérique</b> négocient des restrictions volontaires à l'exportation avec des <b>fournisseurs asiatiques</b> de laine et de fibres artificielles.
<b>1970, octobre</b>	L'Accord à long terme est prorogé de trois ans. Il est ensuite prorogé de trois mois, pour faire la soudure avec l'entrée en vigueur de l'Arrangement multifibres (AMF).
<b>1973, décembre</b>	L'Arrangement multifibres (AMF) entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1974, pour une durée de quatre ans.
1977, juillet-décembre	La <b>Communauté économique européenne</b> et les <b>États-Unis d'Amérique</b> négocient des accords bilatéraux avec des pays en développement avant de s'entendre sur une prorogation de l'AMF.
<b>1977, décembre</b>	L'AMF est prorogé de quatre ans.
<b>1981, décembre</b>	L'AMF est prorogé de cinq ans. Les <b>États-Unis</b> sont soumis à la pression d'importations croissantes.
1986, juillet	L'AMF est prorogé de cinq ans, jusqu'à la fin du Cycle d'Uruguay.
<b>1991, juillet</b>	L'AMF est prorogé en attendant la fin des négociations d'Uruguay.
1993, décembre	Le projet d'acte final du Cycle d'Uruguay prévoit, dans l'Accord sur les textiles et les vêtements, l'élimination progressive sur 10 ans de tous les contingents AMF et autres contingents concernant les textiles. L'AMF est prorogé jusqu'à ce que les accords du Cycle d'Uruguay entrent en vigueur.
<b>1995, 1<sup>er</sup> janvier</b>	Première tranche libéralisée au titre de l'ATV par les pays importateurs – 16 % du volume des importations de 1990.
<b>1998, 1<sup>er</sup> janvier</b>	Deuxième tranche libéralisée au titre de l'ATV par les pays importateurs – 17 % du volume des importations de 1990.
<b>2002, 1<sup>er</sup> janvier</b>	Troisième tranche libéralisée au titre de l'ATV par les pays importateurs – 18 % du volume des importations de 1990.
<b>2005, 1<sup>er</sup> janvier</b>	Quatrième tranche libéralisée au titre de l'ATV par les pays importateurs – 49 % du volume des importations de 1990

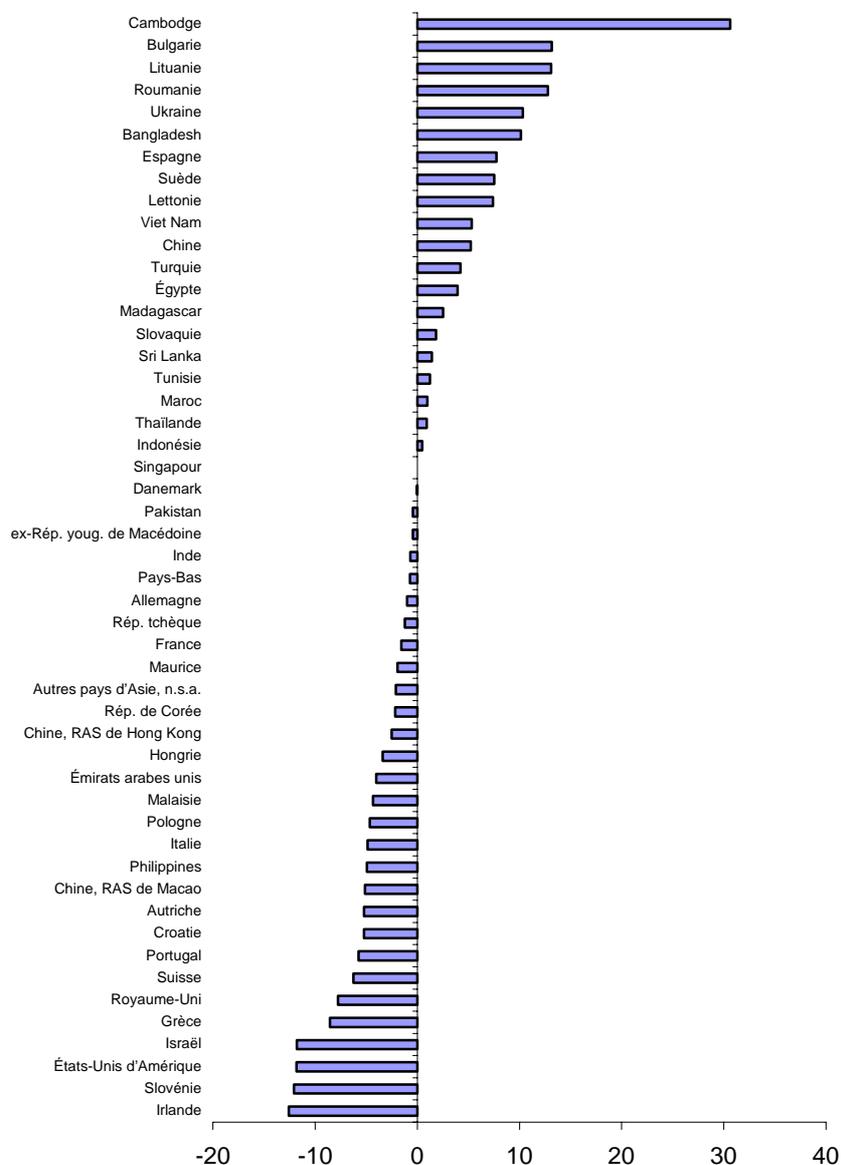
*Source:* D'après D. Spinanger, «Faking Liberalization and Finagling Protectionism: The ATC as Its Best», tableau 1, document de base pour les négociations OMC 2000: «Mediterranean Interests and Perspectives», Le Caire, p. 14 et 15.

**Diagramme 1. Importations aux États-Unis de vêtements, en provenance des principaux pays ou territoires partenaires: Évolution en pourcentage des parts de 1994 à 2003 (Année de référence: 2000)**



Source: CNUCED.

**Diagramme 2. Importations de vêtements dans l'Union européenne à 15, en provenance des principaux pays ou territoires partenaires: Évolution en pourcentage des parts de 1994 à 2003 (Année de référence: 2000)**



Source: CNUCED.

**Tableau 2****Vingt premiers exportateurs de textiles en 2003  
(En millions de dollars et en pourcentage)**

	Dollars EÉ-U.	Pourcentage
Monde	185 596	100,0
Union européenne à 15*	59 906	32,3
Chine	27 176	14,6
Chine, RAS de Hong Kong	13 093	7,1
États-Unis d'Amérique	10 884	5,9
République de Corée	10 777	5,8
Province chinoise de Taiwan	9 392	5,1
Inde	6 856	3,7
Japon	6 426	3,5
Pakistan	6 030	3,2
Turquie	5 263	2,8
Indonésie	2 940	1,6
Canada	2 264	1,2
Thaïlande	2 195	1,2
Mexique	2 097	1,1
République tchèque	1 727	0,9
Suisse	1 499	0,8
Pologne	1 144	0,6
Brésil	1 120	0,6
Malaisie	1 022	0,6
Iran (république islamique d')	793	0,5

Source: CNUCED.

\* Y compris le commerce entre pays de l'Union européenne.

**Tableau 3****Vingt premiers exportateurs de vêtements en 2003  
(En millions de dollars et en pourcentage)**

	Dollars É.-U.	Pourcentage
Monde	235 825	100,0
Union européenne à 15*	60 721	25,7
Chine	52 162	22,1
Chine, RAS de Hong Kong	23 246	9,9
Turquie	9 963	4,2
Mexique	7 343	3,1
Inde	6 641	2,8
États-Unis d'Amérique	5 549	2,4
Indonésie	4 151	1,8
Roumanie	4 069	1,7
Thaïlande	3 663	1,6
République de Corée	3 647	1,5
Bangladesh	3 635	1,5
Pakistan	2 901	1,2
Maroc	2 847	1,2
Tunisie	2 722	1,2
Sri Lanka	2 516	1,1
Viet Nam**	2 490	1,1
Philippines	2 287	1,0
Province chinoise de Taiwan	2 114	0,9
Pologne	2 074	0,9

Source: CNUCED.

\* Y compris le commerce entre pays de l'Union européenne.

\*\* Y compris les estimations du secrétariat de la CNUCED.

**Tableau 4**

**Pays ou territoires où les textiles et les vêtements représentent une part appréciable des recettes d'exportation de marchandises en 2003**

Pays	Pourcentage
Cambodge	85
Haïti	84
Bangladesh	83
Chine, RAS de Macao	83
Îles Mariannes septentrionales	78
Pakistan	70
Lesotho	70
Maurice	57
Sri Lanka	55
Tokelaou	53
Népal	51
Cap-Vert	50
République dominicaine	43
République démocratique populaire lao	42
Tunisie	41

*Source: CNUCED.*

**Tableau 5**

**Ratio importations/exportations de textiles et de vêtements des États-Unis  
avec divers partenaires commerciaux en 2003  
(En milliers de dollars É.-U.)**

	Importations des États-Unis	Exportations des États-Unis	Importations/ exportations
Canada	3 704 240	3 190 797	1,16
Mexique	8 840 939	4 802 979	1,84
ATPA	1 161 397	194 639	5,97
CBI	10 086 994	4 554 809	2,21
Chine	15 729 281	272 036	57,82
Inde	3 845 118	30 637	125,51
Pakistan	2 462 431	7 598	324,11
Indonésie	2 602 088	36 676	70,95

*Source:* CNUCED.

**Tableau 6**

**Ratio importations/exportations de textiles et de vêtements de l'Union  
européenne avec divers partenaires commerciaux en 2003  
(En milliers de dollars É.-U.)**

	Importations de l'Union européenne	Exportations de l'Union européenne	Importations/ exportations
Pays en voie d'adhésion à l'UE*	26 613 435	14 172 624	1,88
Pays euroméditerranéens	19 678 299	6 917 202	2,84
Chine	15 526 347	550 602	28,20
Inde	5 357 854	165 718	32,33
Pakistan	2 664 246	27 284	97,65
Indonésie	2 272 822	132 928	17,10

*Source:* CNUCED:

\* Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

Tableau 7

Régime tarifaire consolidé des importations de textiles et de vêtements et droits moyens appliqués aux produits industriels sur les trois principaux marchés de pays industrialisés (En pourcentage)

		Répartition des importations										
	Droit moyen	Franchise	0,1 %-5,0 %	5,1 %-10,0 %	10,1 %-15,0 %	15,1 %-35,0 %	Plus de 35 %					
<i>États-Unis d'Amérique</i>												
Tous produits industriels	5,4	10,4	39,5	42,9	20,4	10,2	2,4	1,3	7,0	6,0	0,2	0,1
Textiles et vêtements	16,7	0,7	4,9	27,9	27,9	25,9	6,6	8,0	57,7	52,0	0,5	0,0
<i>Union européenne</i>												
Tous produits industriels	5,7	23,6	37,7	26,3	34,2	19,0	13,2	8,2	1,4	0,9	0,0	0,0
Textiles et vêtements	11,0	1,3	5,3	5,3	19,1	29,7	64,3	54,1	0,1	0,0	0,0	0,0
<i>Japon</i>												
Tous produits industriels	3,9	34,8	71,0	40,5	16,6	16,7	9,7	5,5	2,0	2,5	0,7	0,0
Textiles et vêtements	11,3	3,0	4,5	3,3	19,1	33,7	54,7	44,4	21,5	15,6	0,2	0,0

Source: Banque mondiale, «The Uruguay Round and Market Access: Opportunities and Challenges for Developing Countries», 1995.

**Résumé des débats de la Réunion d'experts de la CNUCED sur le  
renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs  
nouveaux et dynamiques du commerce mondial, consacrés aux textiles  
et aux vêtements  
Genève, 9 février 2005**

L'industrie des textiles et des vêtements est un secteur mature, mais appelé à rester un secteur dynamique, porté par la demande, l'évolution démographique, l'accroissement du niveau de vie et les nouveaux débouchés pour l'innovation, la diversification et l'élaboration de produits de niche. C'est là que se situe l'avantage comparatif des pays en développement et c'est un secteur qui contribue pour beaucoup à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, au renforcement des capacités et au développement de l'économie dans ces pays.

Au cours des 20 dernières années, les textiles et les vêtements ont constitué la deuxième catégorie de produits la plus dynamique dans le commerce mondial. Les échanges mondiaux de textiles et de vêtements ont totalisé 390 milliards de dollars en 2003. C'est un secteur très important pour les pays en développement, qui fournissent près de 50 % du marché mondial des textiles et plus de 60 % de celui des vêtements. Depuis 1980, les exportations de vêtements en provenance des pays en développement ont été multipliées par 7 et les exportations de textiles par 5, contre 3 et 2, respectivement, pour les pays développés.

Les principaux importateurs de textiles et de vêtements sont les États-Unis et l'Union européenne (UE), qui ont représenté 22 % et 36 % (y compris le commerce intracommunautaire) des importations mondiales, respectivement, en 2003. La Chine, l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie et la Thaïlande ont été les pays en développement figurant parmi les 20 premiers exportateurs mondiaux de textiles, tandis qu'on retrouvait parmi les 20 premiers exportateurs de vêtements la Chine, l'Inde, le Bangladesh, la Thaïlande et le Pakistan. Par ailleurs, contrairement à l'idée répandue selon laquelle le commerce des textiles est dominé par les pays en développement, les États-Unis et plusieurs pays de l'Union européenne dont notamment l'Italie, l'Allemagne, la France et la Belgique continuent de jouer un rôle de premier plan dans le commerce des textiles comme dans celui des vêtements.

Après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements, la concurrence s'intensifiera et les exportateurs de textiles et de vêtements subiront de fortes pressions pour réduire leurs prix. Dans le même temps, le nouveau contexte commercial ouvre aux exportateurs des possibilités de sortir de marchés contingentés où la concurrence est intense et les marges bénéficiaires souvent réduites, et de se diversifier dans des produits «dynamiques» comme indiqué ci-après se distinguant par une plus forte valeur ajoutée et des marges bénéficiaires plus importantes. Ainsi, dans le nouveau contexte concurrentiel, il importera d'autant plus que les pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements identifient les produits dynamiques afin de diversifier leurs exportations.

### *Produits dynamiques dans le commerce des textiles et des vêtements*

On s'est généralement accordé à estimer que les produits dynamiques dans le secteur des textiles et des vêtements varieraient selon les pays et selon les marchés, et que les critères pour définir ces produits dynamiques seraient la demande, l'accès aux marchés et les marges bénéficiaires. La levée des restrictions quantitatives a rendu potentiellement dynamiques pratiquement toutes les lignes de produits en coton et en fibres artificielles. L'identification de produits dynamiques consisterait pour les pays et les entreprises dans la conception stratégique de produits de niche, grâce à la diversification et à la spécialisation dans la chaîne de valeur productive. Les produits en fibres artificielles bénéficient de débouchés particulièrement intéressants dans la mesure où la demande dépasse l'offre d'environ 250 000 tonnes par an pour ces produits.

Les produits textiles et les vêtements pour lesquels les taux d'utilisation des contingents étaient élevés pendant la phase de restriction contingitaire prévue dans l'Accord sur les textiles et les vêtements, par exemple les vêtements en coton et en fibres artificielles, seront des produits dynamiques pour les pays qui étaient soumis à de fortes restrictions. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises investissent dans le secteur des lignes de produits traditionnels pour suivre la tendance dite du «chalandage», consistant pour les fabricants à acheter des intrants tels que les filés, tissus et accessoires auprès des fournisseurs les plus efficaces au lieu de les fabriquer eux-mêmes. Par la suite, ces entreprises se diversifient de plus en plus dans des produits spécialisés tels que les accessoires textiles, les doublures, les textiles folkloriques et les tissus spéciaux afin de s'emparer du marché de niche que le système du «chalandage» a fait émerger.

Les textiles techniques, utilisés dans de multiples domaines comme la médecine, l'environnement, l'agriculture, la construction, les transports et les activités sportives, sont caractérisés par une demande et une rentabilité croissantes. La plupart des grands fabricants textiles des pays en développement s'emploient déjà à acquérir rapidement un savoir-faire dans ce secteur. L'industrie prévoit une croissance du marché mondial des textiles techniques de 3,5 % par an en volume, atteignant d'ici à 2010 une valeur de 126 milliards de dollars. Les produits à finition antimicrobienne sont aussi de plus en plus demandés. Les tee-shirts et pantalons en coton à traitement antimicrobien en constituent des exemples. La demande de textiles folkloriques augmente aussi bien dans les pays du Nord que dans les pays du Sud où les principaux fournisseurs sont l'Inde, la Chine, le Cambodge et la Turquie. La Chine est l'un des marchés potentiellement les plus dynamiques pour les produits de niche, et l'on s'attend à une demande considérable pour les filés de coton, les textiles techniques, les fibres industrielles et les fibres pour revêtements de pneus.

Dans le nouveau contexte concurrentiel, où il n'y a pas de marché protégé par des contingents, les produits dynamiques procurent un vaste potentiel aux pays en développement pour se diversifier dans des produits à plus forte valeur ajoutée, différencier leurs produits de ceux de leurs concurrents et produire des marges bénéficiaires plus importantes. Pour les PMA et les petits pays qui risquent de souffrir du nouvel environnement concurrentiel, les produits dynamiques pourraient ouvrir de

nouvelles possibilités à l'exportation dans la mesure où ils n'exigent pas nécessairement de gros investissements, tout en offrant des perspectives pour accroître la valeur ajoutée et développer des marchés de niche.

### ***Facteurs de compétitivité pour les produits dynamiques***

Les facteurs de succès sont la productivité, la qualité, la créativité, l'innovation, la rapidité, la fiabilité, l'aptitude à satisfaire aux normes sociales, environnementales et aux normes concernant la sécurité, l'accès aux marchés et des conditions intérieures favorables. Il faudra également pour devenir compétitif rationaliser la gestion d'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. De plus, pour identifier des produits de niche et monter en valeur ajoutée, les entreprises doivent comprendre la chaîne de valeur afférente à la production de textiles et de vêtements. Les obstacles tarifaires et non tarifaires sont déterminants pour l'accès aux marchés, mais les subventions et les taux de change peuvent également avoir des incidences.

La proximité avec le marché, qui peut permettre de raccourcir les délais de livraison, est un facteur de succès important, en particulier pour les produits saisonniers, destinés à la mode ou à renouvellement rapide. Par exemple, les fournisseurs mexicains, qui expédient généralement en deux jours environ leurs produits vers les États-Unis, ont un avantage certain sur les fournisseurs asiatiques, dont les délais d'expédition moyens sont d'environ 28 jours.

L'accès préférentiel aux marchés des grands pays d'importation dans le cadre d'accords commerciaux régionaux peut, sous certaines conditions, donner un avantage important aux exportateurs des pays bénéficiant de préférences, compte tenu des droits de douane relativement élevés qui sont imposés sur les textiles et les vêtements.

### ***Défis et contraintes: ce que les entreprises doivent faire***

Les entreprises de textiles et de vêtements doivent prendre des décisions de stratégie commerciale intelligentes en matière de diversification et de spécialisation pour faire face à la guerre des prix que l'on peut prévoir sur les gammes de produits ordinaires en coton et en fibres artificielles. Cela vaut particulièrement pour les entreprises auxquelles le nouvel environnement concurrentiel pourrait être fortement préjudiciable. Le principal avantage que les entreprises ont à exploiter le marché des produits dynamiques est que la diversification ou la spécialisation dans ces produits ne passe pas nécessairement par d'importants investissements.

Les autres défis que les entreprises de textiles et de vêtements doivent relever pour maintenir leur compétitivité sont de bien appliquer les normes techniques, sociales et environnementales, de disposer de lignes de production souples et efficaces et de former des travailleurs et des cadres intermédiaires et supérieurs. La modernisation des techniques d'égrenage, de contrôle de la production, de filature, de tissage, de teinture et de confection en est un aspect essentiel. L'accès à des ressources financières est indispensable au maintien de la compétitivité des entreprises.

Les exportateurs de textiles et de vêtements doivent chercher à collaborer avec les acheteurs pour établir des normes internationales, puis en faire des normes locales. Cette collaboration pourrait être obtenue au moyen du développement de produits en commun par une gestion conjointe de la production et de la logistique. Par ailleurs, les fabricants de textiles des pays industrialisés s'efforcent d'innover et recherchent des partenaires pour prendre le relais dans les domaines où ils peinent à augmenter leur compétitivité, partenaires qui viendraient des pays en développement.

Les entreprises doivent satisfaire à des normes de conduite en matière sociale et environnementale. Même une pratique supposée facultative comme l'écoétiquetage est en passe de devenir une obligation de fait. Les initiatives visant à renforcer les règles de conduite, telles que Worldwide Responsible Apparel Production, The Apparel Industry Initiative et The Clean Clothes Campaign, sont une tendance croissante. La meilleure façon de faire respecter des règles de conduite serait de les incorporer dans des programmes conçus localement, plutôt que de les traiter comme des prescriptions importées venant de consommateurs étrangers. La préférence des consommateurs pour les produits écoétiquetés devrait également contraindre fabricants et producteurs à revoir la conception de leurs produits, de leurs emballages et de leurs processus afin de les rendre plus acceptables du point de vue de l'environnement.

Les sociétés tâchent d'intégrer les questions de responsabilité au niveau des conseils d'administration, ce qui devrait conduire à des changements dans la composition des conseils d'administration, dans la façon dont les dirigeants abordent les questions sociales et environnementales, et dans la manière dont les conseils d'administration s'autogèrent et s'acquittent de leurs responsabilités envers les investisseurs et autres parties intéressées. Les entreprises ont toutefois souvent du mal à respecter des normes de conduite dès lors que des conditions leur sont imposées unilatéralement, sans tenir compte des spécificités locales et régionales. Pour ce qui est de l'environnement, la CNUCED mène des travaux dans le contexte des mesures environnementales touchant les textiles et les vêtements; s'agissant des conditions sociales, l'Organisation internationale du Travail a lancé des projets pilotes dans un certain nombre de pays en développement.

Après les événements du 11 septembre 2001, le respect des normes de sécurité au titre du Partenariat pour le commerce et contre le terrorisme est devenu un obstacle supplémentaire pour les exportateurs de textiles et de vêtements des pays en développement, car il a entraîné des procédures longues et lourdes ainsi que des coûts élevés.

### ***Stratégies à l'échelon national***

Étant donné la structure particulière, créée par le système des contingents, du secteur des textiles et des vêtements, certains ajustements dans ce secteur sont inévitables. Un certain optimisme a toutefois été exprimé sur le fait que, même pour les petits pays auxquels la levée des contingents pourrait être préjudiciable, il existe des règles de base pour être compétitif, et que si des ressources financières sont accessibles pour moderniser les techniques et former les travailleurs grâce, par exemple, à des prêts à taux préférentiel les entreprises pourraient maintenir leur compétitivité.

Pour aider les entreprises à rester compétitives, des réformes de la législation du travail permettant d'accroître la flexibilité de l'emploi tout en appliquant les normes internationales sur le travail peuvent être nécessaires.

Les règles touchant la compétitivité des produits dynamiques doivent être réformées. Sont particulièrement concernés à cet égard les réglementations sur l'énergie, les télécommunications, les transports et l'électricité, et le traitement préférentiel réservé à certains produits, au détriment de possibles produits dynamiques.

L'application des textes régissant les droits de propriété intellectuelle est nécessaire pour protéger l'expression artistique traditionnelle et promouvoir les marchés de niche. Cela a aussi son importance pour attirer les investissements étrangers et susciter l'intérêt des acheteurs.

Les autres mesures nationales qu'il faudrait prendre concernent l'investissement dans les infrastructures pour faciliter une logistique efficace des échanges commerciaux, la construction de ports secs, la création de zones franches industrielles, l'octroi d'incitations financières (primes, prêts ou dégrèvements fiscaux) afin d'améliorer la compétitivité, l'élimination des facteurs de blocage qui entraînent des retards dans les expéditions et le dédouanement, et l'abolition des droits d'exportation et d'autres taxes. Il est indispensable que le secteur privé se mobilise pour sensibiliser les gouvernements aux besoins des entreprises.

La certification par les grands pays importateurs des normes du travail (cas notamment du Sri Lanka au regard des normes de travail définies dans le schéma de préférences de l'Union européenne) permet d'accroître le pouvoir de négociation des exportateurs de textiles et de vêtements face aux importateurs qui imposent des codes de conduite privés. Par ailleurs, les pays en développement pourraient s'inspirer de l'expérience du Japon en matière d'adaptation de son industrie textile.

### ***Stratégies à l'échelon international***

Au chapitre de la politique commerciale internationale, plusieurs questions ont été soulevées. Le commerce des textiles et des vêtements reste soumis à des droits de douane beaucoup plus élevés que celui d'autres produits industriels, et ces droits constituent dès lors un sérieux obstacle aux exportations. Les règles d'origine préférentielles sur les textiles et les vêtements sont discriminatoires envers les exportateurs de pays qui ne participent pas à des accords commerciaux régionaux. Les pays qui ont des accords commerciaux régionaux avec l'Union européenne et les États-Unis doivent utiliser des facteurs de production provenant de ces deux partenaires pour bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés, sauf à pouvoir utiliser des facteurs provenant de leur propre région. Des règles d'origine restrictives sont également un sérieux obstacle au «chalandage».

Les pays particulièrement vulnérables à la levée des contingents ont besoin d'une importante aide technique et financière des donateurs bilatéraux et multilatéraux afin d'améliorer leur offre et de développer des synergies en amont et en aval dans leurs industries de textiles et de vêtements. Les problèmes spécifiques des PMA, et

notamment de ceux qui sont dépourvus de littoral, doivent être pris en considération en les aidant à s'adapter au nouveau contexte commercial. L'absence de secteurs de substitution capables d'absorber les travailleurs privés d'emploi est particulièrement problématique pour ces pays. La communauté internationale et les donateurs bilatéraux doivent fournir une assistance adéquate dans le cadre de mécanismes existants comme le Mécanisme d'intégration commerciale du Fonds monétaire international et de nouvelles initiatives telles que le Fonds spécial d'ajustement commercial récemment proposé par l'Union européenne. Aussi, afin d'élargir l'accès en franchise de droits aux textiles et aux vêtements en provenance de tous les PMA, il est indispensable d'aider ces pays dans le nouveau contexte commercial.

Souvent, les pays en développement qui bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés des grands pays importateurs utilisent peu ces préférences en raison de règles d'origine restrictives. Des règles d'origine souples sont nécessaires pour que ces pays tirent parti de leur accès préférentiel aux marchés, et afin de promouvoir la coopération Sud-Sud. Dans cette optique, l'application de la règle «une seule transformation», l'interprétation de la transformation et le cumul aux échelons sous-régional, régional et interrégional, revêtent une importance particulière. Les pays en développement ont formulé l'espoir que le nouveau schéma de préférences de l'Union européenne contienne des règles d'origine faciles à appliquer.

Pour permettre aux firmes de textiles et de vêtements compétitives de croître dans le nouveau contexte commercial, l'adoption de nouvelles mesures protectionnistes doit être évitée. Il faudrait également que des dispositions adéquates concernant l'assistance technique et financière soient prises dans le cadre des négociations sur la facilitation du commerce menées actuellement à l'OMC afin d'améliorer la logistique des échanges commerciaux dans les pays en développement.

S'agissant des prescriptions sociales et environnementales, les gouvernements, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales doivent veiller à ce que celles-ci ne soient pas imposées pour des raisons protectionnistes, et élaborer des prescriptions équilibrées tenant compte de la diversité culturelle et des particularités locales des pays en développement.

La concentration du marché des textiles et des vêtements dans les grands pays importateurs confère un grand pouvoir aux distributeurs. Les exportateurs de textiles et de vêtements des pays en développement doivent souvent faire face à des exigences intenablement économiques de la part de ces distributeurs. Il est donc nécessaire d'examiner les problèmes que connaissent les exportateurs à cet égard et de trouver les moyens d'y faire face.

La coopération Sud-Sud pourrait jouer un rôle important dans l'accroissement du commerce des produits dynamiques, ainsi que dans la mise à niveau technologique, comme on l'a vu dans le cas de l'accord de coentreprise entre la Chine et l'Inde. Il faudrait à l'échelon international un service consultatif qui pourrait être mis à la disposition des fabricants de textiles et de vêtements des pays en développement pour les informer des derniers progrès technologiques.

La CNUCED pourrait jouer un rôle important en aidant les gouvernements des pays en développement à suivre des politiques leur permettant de renforcer la participation de leur pays à la fabrication de produits dynamiques du secteur des textiles et des vêtements, et en créant des conditions internationales favorables. Il a été suggéré que l'assistance de la CNUCED porte notamment sur les domaines suivants:

i) Identifier des produits dynamiques et aider les pays en développement à participer au commerce de ces produits;

ii) Suivre la situation après l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements concernant la structure des échanges, l'évolution des marchés et les incidences sur l'emploi;

iii) Continuer d'analyser l'efficacité des accords préférentiels sans réciprocité, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des préférences et des règles d'origine;

iv) Suivre l'évolution des accords commerciaux régionaux et analyser leurs conséquences, notamment celles des règles d'origine, pour le commerce des textiles et des vêtements;

v) Promouvoir la coopération Sud-Sud, notamment le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, en accroissant la participation de ces pays au commerce des produits dynamiques;

vi) Suivre l'évolution des conditions de travail et analyser leurs incidences sur l'industrie des textiles et des vêtements dans les pays en développement;

vii) Identifier les produits textiles compétitifs dans les pays en développement et aider ces pays à lutter contre la crainte d'un «risque pays»;

viii) Observer les signes de protectionnisme dans le secteur;

ix) Examiner le phénomène de la concentration commerciale sur les grands marchés et en analyser les conséquences pour les exportateurs de pays en développement;

x) Préconiser un programme cohérent d'appui à l'ajustement commercial et un soutien des donateurs au renforcement des capacités productives;

xi) Examiner les cas de PMA ayant réussi à attirer des investissements étrangers directs dans le secteur des textiles et des vêtements, y compris des pays africains producteurs de coton, et à accroître la valeur ajoutée, et conseiller les pays qui souhaitent adopter des mesures pour attirer les investissements étrangers directs et qui pourraient tirer parti d'accords préférentiels tels que la loi des États-Unis sur la croissance et les potentialités de l'Afrique et l'Initiative «Tout sauf les armes».